



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2008

PROCES VERBAL

N° 1177

M. VARESE Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, Mme LAGEZE, M. LAFFITTE, Mme KERSTEN, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LANG qui a donné pouvoir à M. VLIEGHE

M. MALIH qui a donné pouvoir à M. CHATARD

M. BASTARD de CRISNAY qui a donné pour à M. le Maire

Secrétaire de séance :

M. GUIZA

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, le 9 octobre 2008, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal. La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

SOMMAIRE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	3
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2008.....	4
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	5
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE – ANNEE 2007	10
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE - ANNEE 2007	22
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ANNEE 2007	22
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ, DE L'ELECTRICITE D'ILE DE FRANCE – ANNEE 2007	23
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION – ANNEE 2007	24
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PATINOIRE - ANNEE 2007	24
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE – ANNEE 2007.....	25
➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SEINE – ANNEE 2007.....	25
1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008	26
2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE	26
3 - COMITE POUR LA REDUCTION DES NUISANCES SONORES DUES A L'AUGMENTATION DU TRAFIC AERIEN AU-DESSUS DES COMMUNES DE LA BOUCLE DE MONTESSON ET DES VILLES ENVIRONNANTES.....	
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL	27
4 - PLACE DU MARCHE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI ACTIVITES.....	
RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX – INDEMNISATION DES ENTREPRISES LOT N°11 – MENUISERIES - SOCIETE JPV	28
5 - PLACE DU MARCHE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI ACTIVITES RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX – INDEMNISATION DES ENTREPRISES LOT N°16 – PLOMBERIE - SOCIETE SAVEC	29
6 - TABLEAU DES EFFECTIFS	33
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION	34
QUESTIONS DIVERSES.....	35

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire présente M. Francis GUIZA qui remplace Mme ROSSET qui va se marier et suivre son mari en Bretagne.

M. GUIZA devient le nouveau benjamin et sera chargé du secrétariat de la séance.

M. le Maire demande si le Conseil en est d'accord, pour que M. GUIZA se retrouve, au moins pour quelques mois, dans les commissions où siégeait Mme ROSSET. (accord du Conseil).

M. le Maire remercie de ce vote à l'unanimité et M. GUIZA sera accueilli dans les commissions concernées. Dans quelques mois, s'il y avait nécessité de changer, ils procéderont à ces changements.

M. le Maire laisse la parole à M. GUIZA afin qu'il se présente.

M. GUIZA est né en Côte-D'ivoire. Cela fait quatre ans qu'il vit au Vésinet et deux ans qu'il est naturalisé français. Depuis qu'il habite la Ville, il a un intérêt particulier pour tout ce qui est culturel et jeunesse. C'est pour cela qu'il s'est engagé aux côtés de M. VARESE pendant la campagne municipale et qu'aujourd'hui il est là aussi pour lui apporter son expérience. Il est en cours de formation en commerce international import export et a depuis repris ses études (il fait un master de sciences politiques) et travaille chez LOREAL.

M. le Maire remercie Mme HUGON qui est venue ce soir présenter l'activité de son association. Elle se dévoue depuis plusieurs années à propos de villages déshérités en Afrique et ce qui est intéressant est qu'elle fait ce qu'elle dit et dit ce qu'elle fait. Mme HUGON fait partie des personnalités auxquelles M. le Maire attache beaucoup d'importance, d'estime et d'amitié.

Mme HUGON présente le film qu'elle a réalisé sur l'association BINKAD.

M. le Maire remercie Mme HUGON pour ce film et explique que c'est un témoignage des longues années où elle a travaillé avec son association. Mme HUGON a précisé qu'elle avait besoin de tous et M. le Maire précise qu'elle peut compter sur la Ville du Vésinet, puisque le CSI du Vésinet apportera son soutien sur le projet de maraichage sur trois ans. Ce que l'on peut remarquer c'est que ce sont des investissements sur le long terme et qui sont dument réalisés.

M. MICHEL explique que compte tenu de son attachement, en particulier à l'Afrique, il pense que la Ville pourrait aller plus loin et mettre à l'étude l'établissement d'un partenariat entre la Ville du Vésinet et la Ville de Kadiolo. Il existe des jumelages avec des villes qui ressemblent au Vésinet et il pense que cela pourrait être intéressant de bâtir d'autres rapports avec des pays lointains. M. MICHEL remercie Mme HUGON pour tout son travail.

Mme HUGON explique qu'il y a des choses qui sont mises en place comme la loi Santini sur l'eau ou des accords de ville à ville pour l'accès à l'eau. Elle pense qu'il y a quelque chose qui ne coûterait pas au Vésinet et qui peut se mettre en place, pour peu qu'on en ait la volonté. Mme HUGON pense qu'ils peuvent travailler ensemble et estime que cela pourrait aider Kadiolo.

M. le Maire est tout à fait partisan de ce que propose M. MICHEL dans la mesure où il envisage, dans la limite des moyens qui leur seront donnés et sur les quelques années à venir, d'élargir la notion de jumelage et de l'étendre à d'autres pays, pas nécessairement l'Europe, avec des objectifs et des projets. Il faut qu'il y ait un thème et un point d'accroche et que ce ne soit pas simplement des échanges mais aussi des projets pour qu'il y ait des liens qui se tissent dans le temps, de manière pérenne, entre deux villes et deux pays et surtout entre deux cultures.

Mme HUGON indique qu'il y a un projet de beurre de Karité. Elle était candidate l'an dernier et l'Association Yves Rocher lui a demandé de reposer sa candidature. Elle était arrivée l'an dernier dans les 19 premières. Le projet médiathèque est en pourparlers avec VIVENDI. Aujourd'hui, trois femmes de Maisons-Laffitte sont parties faire de la formation pour les jardinières d'enfants

de Kadiolo. Il y a des relais, ce qui est important pour eux et pour nous car cela donne un sens à leur vie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

Page 26 : Mme AYME se permet d'intervenir suite à l'échange de propos qu'elle a eu avec M. LAFFITTE. Les propos de M. LAFFITTE l'avaient profondément choqué et c'est pour cela qu'elle était intervenue. Il se trouve qu'il y a eu des suites qui concernent la commune puisque le blog a rapporté une partie des propos et en a fait de l'humour. Cet humour a blessé M. LAFFITTE puisqu'il est prêt à intenter une action en diffamation. Mme AYME explique que c'est une affaire qui relève du privé mais que par contre le compte rendu est public. Elle trouve qu'en relisant les propos de M. LAFFITTE, elle a le sentiment qu'ils ont été édulcorés et elle souhaiterait que l'on vérifie sur les bandes magnétiques si cela a été le cas ou pas. Mme AYME explique que s'il y a une action, c'est normal que la personne puisse s'appuyer sur des propos qui ont été vraiment tenus.

M. LAFFITTE indique qu'il y a un blog qui a cité entre guillemets des propos qu'il n'a absolument pas tenus lors de la dernière séance du Conseil Municipal et en lui donnant un prénom qui n'était pas franchement le sien. Il se trouve que cela a choqué tout le monde, y compris ses enfants, et c'est pour cela qu'il a demandé à exercer un droit de réponse qui est légalement possible. M. LAFFITTE ajoute que l'on peut écouter toutes les bandes qu'il y a. Il assure que ce qui est écrit sur ce blog, il ne l'a absolument pas prononcé et il considère que c'est honteux.

Mme MOREL aurait aimé savoir concernant le règlement intérieur si c'était possible d'en avoir un exemplaire corrigé des éléments qui ont été demandés lors du Conseil Municipal du 4 septembre.

M. le Maire est d'accord de le mettre à disposition tel qu'il sera appliqué avant éventuellement d'autres modifications dans les années futures.

Page 20, 6^{ème} paragraphe : il fallait lire « Les errements de l'équipe FOY vont donc continuer pendant 6 ans, quel mimétisme... » au lieu de « Les ferments de l'équipe FOY vont donc continuer pendant 6 ans, quel mimétisme.... ».

Page 8, 4^{ème} paragraphe et 9^{ème} ligne : il fallait lire « une délibération qui répartissait 35 % pour le SIVU, 15 % pour le budget stationnement et le solde 49 % à peu près pour la Ville » au lieu de « une délibération qui répartissait 36 % pour le SIVU, 15 à 16 % pour le budget stationnement et le solde 45 % à peu près pour la Ville ».

Page 8, 6^{ème} paragraphe : il fallait lire « M. VLIEGHE ajoute qu'ils sont en pleine étude sur la possibilité de sauvegarder, pour la Ville, ses intérêts financiers et surtout, de garder, puis de dissoudre » au lieu de « M. VLIEGHE ajoute qu'ils sont en pleine étude sur la possibilité de sauvegarder, pour la Ville, ses intérêts financiers et surtout, de garder, puis ou de dissoudre ».

Page 8, 6^{ème} paragraphe : il fallait lire « Il y a aussi des actifs financiers sous forme d'une avance de subvention qui a déjà été reçue dans le SIVU » au lieu de « Il y a aussi des actifs financiers soit actuel sous forme d'une avance de subvention qui a déjà été reçue dans le SIVU ».

Page 9, 2^{ème} paragraphe : M. MICHEL avait posé une question, M. VLIEGHE indique qu'au moment où l'on fait un remboursement anticipé, la banque regarde si les taux du marché sont inférieurs ou égaux au taux qui est appliqué. Si ces taux sont inférieurs ou égaux, il n'y a pas

d'indemnité de remboursement à payer. Si par contre, ces taux sont supérieurs aux taux actuariels, il faut payer la différence.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 78-2008 du 1^{er} juin 2008 : que l'article 4 de la décision de création de régie de recettes diverses en date du 23 décembre 1998 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- locations de salles
- redevances liées aux tournages de films
- vente de documents d'urbanisme
- vente d'affiches historiques et d'affichettes couleur de la ville
- **divers ouvrages vendus par la ville.**

DECISION n° 83-2008 du 5 juillet 2008 : de signer le marché avec la société Sédit Marianne dont le siège social est situé Parc Club du Millénaire bât 25, 1025 rue Henri Becquerel à MONTPELLIER (34000), portant sur la proposition de renouvellement de contrat de maintenance au titre de la gestion financière et gestion des ressources humaines pour un montant de 14 991,92 € H.T. soit 17 930,34 € T.T.C.

M. DESVAUX souhaite un complément d'information sur le fonctionnement et l'objectif réelle de cette activité.

M. le Maire explique que c'est la maintenance et l'évolution des logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière.

DECISION n° 95-2008 du 19 août 2008 : de régler à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange à PARIS 16^{ème}, la somme de 717,60 € T.T.C. (facture du 1^{er} juillet 2008 n° 0806/028) au titre des honoraires dus pour la défense de la Ville dans les affaires opposant cette dernière à M. le Préfet des Yvelines au sujet du marché signé avec le groupement BIDOT-BRINGER (marché de direction de synthèse et de maîtrise d'œuvre d'exécution concernant la construction du complexe multi activités de la place du Marché) et de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 en autorisant la signature.

Les crédits sont prévus au budget 2008, sous-fonction 82416, article 6227.

DECISION n° 96-2008 du 19 août 2008 : de régler à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange à PARIS 16^{ème}, la somme de 2 935,18 € T.T.C. (facture du 1^{er} juillet 2008 n° 0806/029) au titre des honoraires dus pour l'étude du dossier et ses conseils concernant la résiliation des marchés passés avec les entreprises pour la construction d'un complexe multi activités place du Marché.

Les crédits sont prévus au budget 2008, sous-fonction 82416, article 6227.

DECISION n° 97-2008 du 29 août 2008 : de confier à Maître DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston à PARIS 16^{ème}, la défense des intérêts de la Ville dans la requête n° 0806323-1 introduite par Messieurs BECUE, FRILLEY et FOY devant le Tribunal Administratif de Versailles, tendant à obtenir :

- l'annulation de la délibération n°1173-08 du 17 avril 2008 relative au projet d'aménagement du site de l'Hôpital, par laquelle le Conseil a décidé :
 - o d'affirmer son accord avec les grandes orientations définies par l'Etat,

- de s'engager à réviser son document d'urbanisme sur le secteur concerné pour permettre la réalisation de ladite opération,
 - d'acquérir directement ou par le biais de l'EPFY les terrains à céder par l'Etat durant l'année 2008,
 - de donner pouvoir au Maire du Vésinet de négocier avec les services de l'Etat le contenu du projet de protocole à intervenir et à signer, au mieux des intérêts de la Commune.
- Déclarer nuls et nonavenus ses effets venus ou à venir,
 - Condamner la Ville à verser la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

M. MICHEL a vu que dans la défense des intérêts de la Ville, on avait recouru à Maître DESPRES. Il semble qu'auparavant Maître DESPRES était l'avocat qui défendait M. FOY. Cela gêne M. MICHEL que l'avocat défende un coup une personne et une autre fois une autre. Il trouve que la Ville aurait dû en prendre un autre.

M. le Maire explique que Maître DESPRES défend la Commune et peut dire que c'est un avocat de très grand talent et de très grand niveau. Il ajoute que l'on sait que l'exercice classique d'un avocat c'est de pouvoir argumenter sur des points du vue opposés.

M. MICHEL ne met pas en doute la compétence de Maître DESPRES mais pense qu'à titre « normal » et déontologiquement il aurait dû passer la main.

DECISION n° 100-2008 du 5 septembre 2008 : de confier à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard, PARIS 4^{ème}, la défense des intérêts de la Ville dans la requête n° 0808080-3 introduite devant le Tribunal Administratif de Versailles le 13 août 2008 par Madame EYMERY aux fins d'annulation du permis de construire n°78650008G0004 accordé le 11 juin 2008 à M. et Mme COTTE pour l'extension de leur villa sise 38 avenue du grand Veneur au Vésinet.

DECISION n° 102-2008 du 11 septembre 2008 : de régler à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange à PARIS 16^{ème}, la somme de 538,20 € T.T.C. (facture du 4 août 2008 n° 0807/056) au titre des honoraires dus pour la défense de la Ville dans des affaires opposant cette dernière à M. le Préfet des Yvelines au sujet du marché signé avec le groupement BIDOT-BRINGER (marché de direction de synthèse et de maîtrise d'œuvre d'exécution concernant la construction du complexe multi activités de la place du Marché) et de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 en autorisant la signature.

Les crédits sont prévus au budget 2008, sous-fonction 82416, article 6227.

DECISION n° 103-2008 du 11 septembre 2008 : de régler à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange à PARIS 16^{ème}, la somme de 710,63 € T.T.C. (facture du 4 août 2008 n° 0807/055) au titre des honoraires dus pour l'étude du dossier et ses conseils concernant la résiliation des marchés passés avec les entreprises pour la construction d'un complexe multi activités place du Marché.

Les crédits sont prévus au budget 2008, sous-fonction 82416, article 6227.

DECISION n° 104-2008 du 11 septembre 2008 : de régler à la SCP FABRE-LUCE MAZZACURATI, Avocats à la cour, 4 rue de la Paix, PARIS 2^{ème}, la somme de 1 937,52 € T.T.C. (facture F 0808.04 du 1^{er} septembre 2008) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la requête que M. FREDRIC (architecte) a introduite devant la Cour Administrative d'appel de Versailles pour demander l'annulation du jugement du 20 juin 2006. par ce jugement le tribunal administratif avait rejeté sa demande en tierce opposition dirigée contre le jugement du 19 novembre 2002 qui avait annulé le permis de construire accordé à M.

VENTURINI le 6 juin 2001 pour sa propriété 62 boulevard de Belgique. Par décision du 10 juillet 2008 la Cour Administrative d'appel de Versailles a rejeté la requête de M. FREDRIC.
Les crédits sont prévus au budget 2006, sous-fonction 02010, article 6227.

DECISION n° 105-2008 du 11 septembre 2008 : de régler à la SCP FABRE-LUCE MAZZACURATI, Avocats à la cour, 4 rue de la Paix, PARIS 2^{ème}, la somme de 4 036.50 € T.T.C. (facture F 0808.03 du 1^{er} septembre 2008) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire qui l'oppose à M. DIFFTOT au sujet des permis de construire accordés à M. MAES pour l'extension de sa maison 87 avenue des Pages (un permis accordé le 30 août 2005 et deux modificatifs accordés l'un le 6 juin 2006 et l'autre le 3 février 2007). Par jugement du 8 juillet 2008 le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté les trois requêtes de M. DIFFTOT.

Les crédits sont prévus au budget 2006, sous-fonction 02010, article 6227.

DECISION n° 106-2008 du 11 septembre 2008 : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et associés, Avocats, 5 rue du Renard, PARIS 4^{ème}, la somme de 373,75 € (facture du 8 septembre 2008) au titre des honoraires dus pour la préparation d'un mémoire dans l'affaire qui oppose la Ville à M. et Mme LEJEUNE devant la Cour Administrative de Versailles. Par requête n° 07VE03099, M. et Mme LEJEUNE ont fait appel de l'ordonnance n°0602114 rendue le 17 octobre 2007 par le Président de la 3^{ème} chambre du Tribunal Administratif de Versailles, ordonnance rejetant leur demande d'annulation du permis de construire accordé le 6 janvier 2006 à M. ZERO en vue de l'extension d'un pavillon, de la création d'une annexe et de la modification d'une clôture 17 boulevard de Belgique. Le motif de rejet par le tribunal est que les requérants n'ont pas apporté la preuve de la notification de leur requête à la Ville et à M. ZERO dans les 15 jours à compter de la date de son enregistrement.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008, sous-fonction 02010, article 6227

DECISION n° 107-2008 du 16 septembre 2008 : de signer avec AXA, par l'intermédiaire du Cabinet JABOULAY, 4 rue de Paris à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), un avenant de régularisation au contrat n°37881900144587 garantissant les expositions organisées par la Ville. Cet avenant entérine la régularisation de l'exercice 2007. La régularisation de l'année 2007 engendre un trop perçu de prime de 458,71 € T.T.C. qui sera donc remboursé à la Ville.

DECISION n° 112-2008 du 19 septembre 2008 : de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2008, la participation pour frais de gestion pour raccordement d'un système individuel de détection d'intrusion à la Police Municipale :

	Tarif 2003	Tarif 2008
Forfait annuel	100 €	150 €

Les recettes correspondantes seront portées au Budget Communal nature 70688 fonction 1121

DECISION n° 113-2008 du 22 septembre 2008 : que les tarifs de locations des installations sportives municipales sont réévalués par la saison 2008/209 et fixés selon le tableau ci-dessous :

SALLE	TARIF
Salle de danse gymnase Mac Nair	20 €/heure
Salle de sport	70 €/heure
Terrains de foot stade	95 €/heure+ 30 € si éclairage
Terrain n°3	1 621 €/saison

Mme MOREL souhaite connaître les anciens tarifs.

M. VLIEGHE précise les tarifs n'avaient pas bougé depuis cinq ans.

Tarifs 2003/2004 :

Salle de danse gymnase Mac Nair	17,50 €/heure
Salle de sport	60 €/heure
Terrains de foot stade	85 €/heure+ 25,5 € si éclairage
Terrain n°3	1 530 €/saison

DECISION n° 114-2008 du 22 septembre 2008 : de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2008, le tarif du droit de place des taxis comme suit :

	Tarif mensuel 2007/2008	Tarif mensuel 2008/2009
Droit de place	32 €	35 €

DECISION n° 115-2008 du 22 septembre 2008 : de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2008, le montant des droits de voirie applicables aux commerces ambulants comme suit :

	Rappel tarif 2007/2008	Tarif 2008/2009
Par journée pour les installations ne dépassant par 8 m de longueur	16 €	18 €
Supplément par mètre linéaire supplémentaire	3,05 €	3,50 €

DECISION n° 116-2008 du 22 septembre 2008 : de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2008, le montant des tarifs de location des salles de la Mairie et du Centre d'Information et d'Accueil du Vésinet comme suit :

	Rappel Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009
* Salles du CIAV	73 €	80 €
* Salle des Conférences	146 €	200 €

Les recettes correspondantes seront portées au Budget Communal - nature 7338 fonction 8222

DECISION n° 117-2008 du 22 septembre 2008 : de fixer comme suit le montant des différentes taxes funéraires et concessions à compter du 1^{er} octobre 2008.

	Rappel Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009
<u>I – Taxes Funéraires</u>		
Taxes funéraires d'inhumation	91 €	95 €
Taxe d'exhumation	91 €	95 €
Dépôt des cendres	91 €	95 €
Taxe d'ouverture et de fermeture du caveau provisoire	103 €	110 €
Taxe de dépôt au caveau provisoire par jour	3,10 €	3,50 €
<u>II – Concessions funéraires 2 M²</u>		
Concessions de 15 ans	314 €	330 €
Concessions de 30 ans	760 €	800 €
Concessions de 50 ans	1 220 €	1 300 €
Concessions perpétuelles	4 500 €	5 000 €

III – Cases concédées (Colombarium)		
Cases de 15 ans	314 €	330 €
Cases de 30 ans	760 €	800 €
Cases de 50 ans	1 220 €	1 300 €

Les recettes correspondantes seront portées au Budget Communal

Nature 70311 Fonction 0261 pour les concessions de cimetière et cases concédées

Nature 70312 Fonction 0261 pour les taxes funéraires d'inhumation et d'exhumation.

DECISION n° 118-2008 du 22 septembre 2008 : de fixer à compter du 1^{er} octobre 2008, le montant de la caution à déposer par les bénéficiaires d'un droit d'occupation temporaire du domaine public et la redevance communale comme suit :

	Rappel Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009
1 – Cautions occupation domaine public		
Guignols – marionnettes avec camion ou caravane	100 €	110 €
Petits cirques ou présentations d'expositions avec 2 ou 3 camions ou semi-remorques Avec ou sans tentes montées	1 000 €	1 100 €
Cirques avec tentes montées et visite de la commission de sécurité (plus de 3 camions – caravanes)	2 500 €	2 600 €
2 – Redevance communale pour occupation temporaire du domaine public		
Guignols – marionnettes avec camion ou caravane 1 ^{ère} journée par journée supplémentaire (sauf jours de relâche)	37 € 18 €	39 € 20 €
Petits cirques ou présentations d'expositions avec 2 ou 3 camions ou semi-remorques Avec ou sans tentes montées 1 ^{ère} journée par journée supplémentaire (sauf jours de relâche)	185 € 92 €	200 € 100 €
Cirques avec tentes montées et visite de la commission de sécurité (plus de 3 camions – caravanes) 1 ^{ère} journée par journée supplémentaire (sauf jours de relâche)	710 € 300 €	800 € 400 €

Les recettes correspondantes seront portées au Budget Communal, nature 7338, fonction 8222

DECISION n° 119-2008 du 22 septembre 2008 : de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2008, le montant de la redevance pour prises de vues cinématographiques comme suit :

	Rappel Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009
Prises de vues		
Par demi-journée de tournage	969 €	1 300 €
Par journée de tournage	1 938 €	2 500 €

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'un forfait par camion ou remorque et par jour de 52 €.

La participation éventuelle des policiers municipaux sera facturée au tarif horaire de 65 € le jour et 110 € la nuit.

Les recettes correspondantes seront portées au Budget Communal - nature 7338 fonction 8222

DECISION n° 120-2008 du 24 septembre 2008 : de confier à Maître FABRE LUCE, Avocat à la cour, 4 rue de la Paix, PARIS 2^{ème}, la défense des intérêts de la Ville dans la requête en appel n°08VE03053, introduite le 17 septembre 2008 devant la Cour Administrative d'appel de Versailles par M. DIFFTOT à l'encontre du jugement du 8 juillet 2008 rendu par le Tribunal Administratif de Versailles, par lequel ce dernier a rejeté ses trois requêtes tendant à l'annulation des permis de construire accordés à M. MAES pour l'extension de sa maison 87 avenue des Pages (un permis accordé le 30 août 2005 et deux modificatifs accordés l'un le 6 juin 2006 et l'autre le 3 février 2007).

DECISION n° 124-2008 du 2 octobre 2008 : de régler à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange à PARIS 16^{ème}, la somme de 2 438,02 € T.T.C. (facture du 2 septembre 2008 n° 0808/027) au titre des honoraires dus pour l'étude du dossier et ses conseils concernant la résiliation des marchés passés avec les entreprises pour la construction d'un complexe multi activités place du Marché et la défense de la Ville dans la procédure opposant cette dernière à Messieurs BECUE, FRILLEY, FOY au sujet de deux délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2008. Les crédits sont prévus au budget 2008, sous-fonction 82416, article 6227.

M. JONEMANN précise que sur 22 décisions, 11 concernent des frais de justice. Il demande si à un moment M. le Maire pourrait faire une petite évaluation de ce que coûtent les frais de justice à la Commune.

M. le Maire rappelle que toutes les affaires qui sont encours sont nécessitées par les circonstances et par des demandes extérieures. Par exemple, l'affaire BIDOT BRINGER est insérée dans le mandat précédent. C'est la Préfecture qui a attaqué une délibération et ils ont bien été obligés de suivre cette affaire et de défendre la Ville. M. le Maire ajoute que depuis peu la Préfecture s'est désistée complètement de cette action et laisse le champ libre à la Ville. M. le Maire fait remarquer que le nombre de litiges en Urbanisme sont les fils naturels du POS actuel qui est une fabrique de contentieux. C'est bien pour cela qu'une des premières décisions qui a été prise a été de lancer un nouveau PLU qui sera beaucoup plus homogène et plus cohérent et qui devrait normalement faire chuter considérablement les litiges. M. le Maire précise qu'il y aura encore des litiges mais beaucoup moins.

0 - RAPPORT DES DIFFERENTS SYNDICATS - ANNEE 2007

> RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE – ANNEE 2007

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 Juin 2007 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine s'est réuni à quatre reprises et le Bureau de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine s'est réuni dix fois.

On peut classer les activités de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en fonction des compétences prévues dans les statuts et qui recouvrent les délégations des Vice-présidents.

1- Urbanisme :

Les deux dossiers importants traités par la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine concernaient :

- ✓ La modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.),
- ✓ La révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.).

a. Modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.)

La procédure de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson avait été initiée par le S.I.E.P. Elle a été reprise par la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine lors de sa création.

Après de nombreuses réunions de la Commission Urbanisme en 2006 et au 1^{er} semestre 2007, le Conseil Communautaire du 27 juin 2007 a approuvé le projet de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

Cette modification avait pour objet de permettre le report des mètres carrés de SHON non réalisés dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la ZAC A14 sur les espaces prévus pour être urbanisés dans le cadre de la 2^{ème} tranche de la ZAC A14.

Elle avait également pour objet de redéfinir la localisation des zones constructibles et des zones réservées à des espaces verts et des terrains de sport dans le secteur du Printemps.

La modification du S.D.B.M. fera l'objet d'une enquête publique dans le courant du 2^{ème} semestre 2007.

Cette modification permettra également à la commune de Carrières-sur-Seine de procéder à l'élaboration de son P.L.U.

b. Révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.)

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a participé activement à plusieurs réunions organisées par la Région Ile-de-France dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Son Président et son Vice-président, chargé de l'urbanisme, ont en particulier été reçus par Madame FERRI, Vice-présidente du Conseil Régional en charge de la révision du S.D.R.I.F. afin de lui présenter le Livre Blanc pour l'aménagement de notre Boucle de Seine.

Ces différentes réunions ont permis à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine de transmettre un certain nombre de suggestions à la Région Ile-de-France dont certaines ont été prises en compte dans le projet de S.D.R.I.F.

2- Logement :

Les deux dossiers importants pris en charge par le Commission Logement concernent :

- ✓ L'élaboration du **Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)**
- ✓ L'expropriation nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chatou.

a) Elaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) :

Le **Programme Local de l'Habitat**, après plusieurs réunions de travail des Comités Techniques et des Comités de Pilotages, a achevé sa phase « diagnostic » à la fin du mois de mai et a commencé la phase « Ateliers de programmation ».

Le calendrier prévisionnel fixe une date d'achèvement du P.L.H. à la fin de l'année 2007 ou au début du 1^{er} semestre 2008.

b) Expropriation nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chatou :

Le terrain prévu pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chatou comporte un certain nombre de terrains pour lesquels il n'est pas possible de procéder à une acquisition à l'amiable. Le Conseil Communautaire a donc décidé de lancer une procédure d'expropriation afin que la C.C.B.S. puisse maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil.

Par ailleurs, la C.C.B.S. a accordé sa garantie à hauteur de 2.000.000 Euros à l'association « Les Jours Heureux » pour la réalisation d'un foyer de vie situé à Sartrouville comprenant 60 places médicalisées en foyer et 5 places d'externes.

En contrepartie de cette garantie, les habitants des communes de la C.C.B.S. seront prioritaires pour accéder aux places du foyer en cours de construction.

Enfin, le Conseil Communautaire a accepté la proposition qui lui était faite par le Logement Francilien de siéger à son Conseil de Surveillance. Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Christian MUREZ en sa qualité de Vice-président chargé du Logement pour représenter la C.C.B.S. au Conseil de Surveillance.

3- Transports et circulation :

Les principaux dossiers concernés par la Commission Transports-Circulation sont :

- ✓ L'élaboration du **Plan Local de Déplacement (P.L.D)**,
- ✓ La renégociation des contrats pour les réseaux de transports en commun R-BUS et BUS EN SEINE,
- ✓ La **Délégation de Service Public (D.S.P.)** pour la gare routière de Sartrouville,
- ✓ La définition de la voirie d'intérêt communautaire,
- ✓ La création d'une commission d'accessibilité aux transports en commun pour les personnes à mobilité réduite.

a) Elaboration du Plan Local de Déplacement (P.L.D) :

Le Bureau d'Etudes I.T.E.M., choisi par la C.C.B.S. pour l'assister dans l'élaboration de son **Plan Local de Déplacement**, a commencé à travailler avec la Commission Transports-Circulation et les personnes publiques associées à la fin du 1^{er} trimestre 2007.

A ce jour, le diagnostic qui constitue la première phase du P.L.D. est achevé et doit être validé par la Commission Transports-Circulation au début du mois de Septembre 2007.

Le P.L.D. devrait être achevé à la fin du 1^{er} semestre 2008.

b) Renégociation des contrats pour les réseaux de transports en commun R-BUS et BUS EN SEINE :

Le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement des contrats concernant les réseaux R-BUS et BUS EN SEINE.

Le réseau R-BUS, commun à la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons et à la C.C.B.S. (pour les transports concernant une partie de Sartrouville), a été renouvelé avec la société T.VO. jusqu'au 31 décembre 2009, date supposée (à l'époque) de l'arrivée du Tramway T2 (Bezons / Issy-les-Moulineaux) au pont de Bezons.

Le nouvel échancier de travaux du tramway T2 prévoit son arrivée au pont de Bezons en 2011.

La convention concernant l'exploitation du réseau R-BUS a été renouvelée avec la société VEOLIA TRANSPORT.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans. Dans la convention précédente, la C.C.B.S. intervenait pour la grande majorité des lignes en garantie de recettes. Dans cette situation, le risque commercial était principalement assuré par la C.C.B.S.

La nouvelle convention prévoit un partage du risque commercial entre la C.C.B.S. et la société VEOLIA TRANSPORT. La participation de la C.C.B.S. est forfaitisée.

Pour les deux conventions, le montant du déficit couvert par la C.C.B.S. s'élèvera pour l'année 2007 à 1.520.000 Euros.

Par ailleurs, plusieurs délibérations ont été prises par la C.C.B.S. afin :

- ✓ D'approuver des avenants concernant les conventions de R-BUS et BUS EN SEINE,
- ✓ Solliciter des subventions pour l'acquisition de véhicules neufs,
- ✓ Solliciter des subventions concernant le financement du déficit du réseau BUS EN SEINE,

Enfin, le Conseil a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la ligne 19 reliant la gare du Vésinet / Le Pecq à la gare de Houilles / Carrières via le Nord de Chatou et Montesson. Cette ligne connaît aujourd'hui une fréquentation d'environ 2.000 voyageurs par jour.

c) Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gare routière de Sartrouville :

Le Conseil Communautaire a approuvé plusieurs délibérations concernant la gare routière de Sartrouville :

- ✓ La prolongation de la D.S.P. actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2008,
- ✓ La prolongation de la convention de financement de la gare routière de Sartrouville par le S.T.I.F.,
- ✓ Le lancement de la nouvelle procédure de Délégation de Service Public de la gare routière de Sartrouville qui devra prendre effet au 2 janvier 2008.

d) Définition de la voirie d'intérêt communautaire :

La gestion de la voirie d'intérêt communautaire figurant parmi les compétences de la C.C.B.S., le Cabinet I.T.E.M. a donc, comme il lui avait été demandé, proposé d'intégrer dans la voirie d'intérêt communautaire un certain nombre de voiries communales.

Ce dossier fait l'objet d'une étude dans chacune des communes de la C.C.B.S.

La liste des voiries transférées devra être arrêtée avant la fin de l'année 2007.

Plusieurs réunions ont été organisées en interne ou dans les communes afin de définir la voirie d'intérêt communautaire ainsi que les critères financiers qui accompagnent ce transfert.

e) Création d'une commission d'accessibilité aux transports en commun pour les personnes à mobilité réduite:

Le Conseil Communautaire a décidé de créer une Commission d'accessibilité aux transports en commun. Un inventaire des arrêts de bus à équiper est actuellement en cours. Ces travaux d'équipement sont subventionnés par le S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

4- Environnement :

La Commission Environnement a essentiellement travaillé sur deux sujets :

- ✓ L'établissement de la cartographie du bruit,
- ✓ La collecte des ordures ménagères.

a) Etablissement de la cartographie du bruit :

La directive Européenne du 25 juin 2002 transposée en droit français en 2005 fait obligation aux communes et E.P.C.I. des agglomérations de plus de 250.000 habitants de procéder à l'établissement de cartes stratégiques du bruit.

Le Conseil Communautaire a donc autorisé son Président à lancer un marché public d'études visant à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire de la C.C.B.S.

Toutefois, après avis de la Sous-préfecture, il sera nécessaire de procéder à une modification des statuts pour que la C.C.B.S. puisse mener à bien cette étude.

b) Collecte des ordures ménagères:

Durant le 1^{er} semestre, le marché de collecte des ordures ménagères de la commune de Croissy a été renouvelé et attribué à la société SEPUR à la suite de la défaillance du précédent titulaire du marché.

Par ailleurs, quelques contrats et avenants ont été conclus concernant les bacs et sacs destinés à la collecte des ordures ménagères.

Toutefois, le sujet le plus important concerne la passation d'un marché d'études pour l'harmonisation et l'optimisation de la gestion des ordures ménagères. L'étude sera lancée dès le début du mois de Juillet et sa durée sera d'environ une année.

5- Développement Economique:

Trois sujets importants ont été traités dans le cadre du développement économique :

- ✓ La commercialisation de la zone d'activités des Trembleaux,
- ✓ L'étude de faisabilité de la zone d'activités du Château d'Eau,
- ✓ La réhabilitation du Chemin de Ronde.

a) Commercialisation de la zone d'activités des Trembleaux :

Le Conseil Communautaire a décidé de la vente de trois parcelles sur la zone d'activités des Trembleaux pour laquelle la totalité des lots sont aujourd'hui commercialisés.

Les premiers permis ont été déposés au service d'urbanisme de la mairie de Sartrouville ; les premières entreprises devraient s'installer dans le courant de l'année 2008.

b) Etude de faisabilité de la zone d'activités du Château d'Eau :

Située sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine et de Montesson, la future zone d'activités du Château d'Eau s'étend sur une surface de 15 hectares.

La C.C.B.S. a décidé de lancer une étude de faisabilité sur ce secteur.

Le Bureau d'Etudes retenu est la société SOFRED qui doit programmer une réunion de lancement au début du mois de Juillet.

L'achèvement de l'étude est prévu pour le 1^{er} semestre 2008.

c) Réhabilitation du Chemin de Ronde :

Les études concernant le projet de réhabilitation du Chemin de Ronde se poursuivent.

De nombreuses réunions ont eu lieu avec le Bureau d'Etudes afin de finaliser le projet et avec les services du Conseil Régional d'Ile-de-France afin de valider le dossier de demande de subvention pour la réalisation de pistes cyclables et des passages surélevés.

Enfin, les réunions organisées avec le Conseil Général des Yvelines permettent de réserver des emplacements nécessaires à l'arrivée de la fibre optique.

Le dossier de consultation des entreprises étant presque achevé, l'appel d'offres sera lancé dans le courant du 3^{ème} trimestre 2007. Les travaux seront réalisés en 2008 et 2009.

Enfin, il convient de noter que la C.C.B.S. organisera une soirée emplois-entreprises à Croissy le 29 novembre 2007.

6- Action Foncière :

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a exercé son droit de préemption à quatre reprises et procédé à une acquisition à l'amiable. Toutes ces opérations sont situées sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Elle a, en outre, procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du Chemin de Ronde et de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montesson.

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a également procédé à la location d'un certain nombre de propriétés qu'elle avait acquises dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.

Enfin, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a signé avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) une convention de veille et de maîtrise foncière pour les terrains destinés à la réalisation de logements dans la phase urbanisable en l'absence d'échangeur.

7- Finances – Administration Générale – D.R.H. :

L'activité de cette commission a principalement concerné les finances. C'est ainsi qu'ont été approuvés les comptes administratifs 2006 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC des Trembleaux.

De même, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a voté le Budget Supplémentaire 2007 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire a également approuvé les délibérations concernant le taux de la Taxe Professionnelle, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le montant et les modalités de versement de la contribution payée par la C.C.B.S. au S.I.T.R.U.

En ce qui concerne l'administration de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, il a été procédé à l'installation de Madame Nicole ADATO en qualité de Délégué Titulaire et de Monsieur Thierry MICORD en qualité de Délégué Suppléant représentant la commune de Houilles. Ces installations ont entraîné la modification de la composition de certaines commissions.

Il a également été procédé à la création et à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics locaux et de la Commission de Délégation des Services Publics.

Enfin, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a approuvé plusieurs avenants concernant les contrats d'assurances et a signé un contrat d'assistance juridique avec Maître Jean-Louis DESPRES.

Entre le 1^{er} juillet 2007 et le 31 décembre 2007 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine s'est réuni à trois reprises et le Bureau de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine s'est réuni dix fois.

On peut classer les activités de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en fonction des compétences prévues dans les statuts et qui recouvrent les délégations des Vice-présidents.

8- Urbanisme et Aménagement du territoire :

Les deux grands projets sur lesquels la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a travaillé en ce qui concerne l'urbanisme sont :

- ✓ La modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.),
- ✓ La révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.).

c. Modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) :

Il est rappelé que cette modification avait pour objet :

- De reporter les mètres carrés de S.H.O.N. non construits dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la ZAC A14 sur les espaces prévus pour être urbanisés dans le cadre de la 2^{ème} tranche de la ZAC A14,
- De redéfinir la localisation des zones constructibles et des zones réservées à des espaces verts et des terrains de sport dans le secteur du Printemps,
- D'acter la sortie de la commune du Pecq du S.D.B.M.

Après que la modification du S.D.B.M. ait été approuvée par le Conseil Communautaire, la C.C.B.S. a organisé une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2007 au 31 octobre 2007 dans les mairies des 7 communes de la C.C.B.S. et dans la Mairie du Pecq.

Les remarques les plus nombreuses ont été faites sur les registres déposés dans les communes de Carrières-sur-Seine et Houilles.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis au Président de la C.C.B.S. son rapport, lequel concluait en un avis favorable. Toutefois, il demandait que quelques erreurs matérielles soient rectifiées et quelques précisions apportées dans le document final.

La modification du Schéma Directeur sera définitivement arrêtée lors du Conseil Communautaire du 13 février 2008.

d. Révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) :

La Région Ile-de-France avait arrêté son projet de Schéma Directeur le 15 février 2007.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée dans toute l'Ile-de-France du 15 octobre 2007 au 08 décembre 2007, la C.C.B.S. a émis un avis sur le projet qui lui était soumis.

Tout en reconnaissant que certaines demandes formulées par la C.C.B.S., tant par écrit que lors des réunions à la Région Ile-de-France, avaient déjà été prises en compte, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable et a demandé qu'un certain nombre d'améliorations concernant son territoire soient prises en compte par le Schéma Directeur.

En outre, la C.C.B.S. a émis un avis favorable au projet d'exécution des travaux présenté par R.T.E. pour la création d'une liaison électrique souterraine Nanterre/Nourottes.

9- Logement :

Les dossiers importants relevant de la compétence « Logement » concernent :

- ✓ L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),
- ✓ La réalisation des aires d'accueil des gens du voyage,
- ✓ L'élaboration d'études M.O.U.S. et O.P.A.H.

c) Elaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) :

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat s'est poursuivie pendant le 2^{ème} semestre puisque le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises.

Le Bureau d'Etudes en est arrivé à la phase programmation des constructions de logements qui devra être validée prochainement afin que le Programme Local de l'Habitat soit adopté avant l'été 2008.

d) Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage :

✚ Aire d'accueil située à Chatou :

La C.C.B.S. a commencé l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil de Chatou.

Par ailleurs, elle a transmis à la Préfecture le dossier nécessaire à la réalisation de l'enquête publique qui lui permettra de devenir propriétaire des terrains dont les propriétaires n'ont pu être retrouvés.

Cette enquête publique aura lieu dans le courant du 2^{ème} trimestre 2008.

Aire d'accueil située à Montesson :

La C.C.B.S. a procédé à l'acquisition auprès de l'A.F.T.R.P. des terrains nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire de Montesson.

Elle a, par ailleurs, signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société « Bureau d'Etudes Aménagements » pour définir le projet.

e) Réalisation d'études M.O.U.S. et O.P.A.H. :

Dans le cadre du crédit de 500.000 € destiné à favoriser la réalisation de logements sociaux, la C.C.B.S. a décidé de subventionner la réalisation d'études M.O.U.S. et O.P.A.H. effectuées par les communes.

Dans le cadre de ce dispositif, la C.C.B.S. a accordé une subvention de 25.035 € à la commune de Montesson.

Par ailleurs, à l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été inscrit des crédits au Budget Primitif 2008 afin de réaliser, sur l'ensemble du territoire de la C.C.B.S., une étude destinée à identifier, à l'intérieur du bâti existant, des logements susceptibles d'être conventionnés ou transformés en logement social afin de contribuer à la production des logements sociaux nécessaires pour répondre aux objectifs de la S.R.U.

10- Transports, Voirie et circulation :

Les principaux dossiers concernant les Transports, la Voirie et la Circulation sont :

- ✓ La poursuite de l'étude sur le **Plan Local de Déplacements (P.L.D)**,
- ✓ La **Délégation de Service Public (D.S.P.)** pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Sartrouville,
- ✓ La mise en accessibilité P.M.R. des arrêts de bus,
- ✓ L'adhésion au groupement de commandes avec Chatou pour l'installation d'abribus,
- ✓ La définition de la voirie d'intérêt communautaire.

f) Poursuite de l'étude sur le Plan Local de Déplacements (P.L.D) :

La phase diagnostic a été approuvée par la commission Transports-Voirie-Circulation au mois de septembre 2007.

L'étude est entrée dans sa phase de définition des actions à inscrire au **Plan Local de Déplacements**.

Le **Plan Local de Déplacements** devrait être achevé à la fin du 1^{er} semestre 2008 et être soumis à l'enquête publique au 2^{ème} semestre 2008.

g) Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Sartrouville :

La C.C.B.S. avait lancé une procédure de Délégation de Service Public au 2^{ème} trimestre 2007.

La Délégation de Service Public de la gestion et l'exploitation de la gare routière de Sartrouville a été attribuée pour une période de 2 ans renouvelable à la société T.V.O.

h) Renouvellement des abribus de Chatou :

La C.C.B.S. a constitué un groupement de commandes avec la commune de Chatou afin de renouveler les abribus situés sur le territoire de cette dernière.

Dans le cadre du renouvellement des abribus, des subventions ont été sollicitées auprès de la Région Ile-de-France afin de mettre les arrêts de bus en accessibilité P.M.R.

i) Définition de la voirie d'intérêt communautaire:

L'article L.5214-16 paragraphe IV du code général des collectivités territoriales fait obligation aux E.P.C.I. de définir l'intérêt communautaire des compétences qu'ils ont transférées dans un délai de 2 ans. Il convenait donc que la voirie d'intérêt communautaire soit définie avant le 31 décembre 2007.

L'ensemble des conseils municipaux ayant délibéré en termes concordants une partie de la gestion de la voirie a été transférée au 1^{er} janvier 2008 à la C.C.B.S.

Par ailleurs, les crédits nécessaires au lancement d'une étude permettant de définir les conditions du transfert de toute ou partie de la voirie encore gérée par les communes ont été prévus au Budget Primitif pour l'année 2008.

Enfin, lors de sa réunion du 19 décembre 2007, le Conseil Communautaire a adopté une motion afin de demander :

- Que la suppression des trains vers la gare Saint-Lazare en heures creuses à partir de Houilles et Sartrouville ne soit pas mise en œuvre,
- Que les services du R.E.R. et de la S.N.C.F. entre la Boucle et Paris soient renforcés pendant la période des travaux d'arrivée du tramway T2 au pont de Bezons.

De même, la C.C.B.S. a participé à de nombreuses réunions organisées par le S.T.I.F. afin de préparer l'arrivée du tramway T2 au pont de Bezons et de la Tangentielle Nord.

11- Environnement :

Les deux sujets les plus importants concernant l'environnement sont :

- ✓ Le renouvellement des marchés de collecte ou de fourniture des bacs et des sacs,
- ✓ L'étude d'optimisation et d'harmonisation de la collecte des ordures ménagères.

c) Renouvellement de marché de collecte ou de fourniture des bacs et des sacs :

Au cours du 2^{ème} semestre 2007, la C.C.B.S. a :

- a. Renouvelé les marchés de collecte du verre, des végétaux et des emballages pour la commune de Sartrouville,
- b. Renouvelé le marché d'acquisition, entretien et maintenance des conteneurs d'emballage pour la commune de Houilles,
- c. Conclu un avenant pour l'enlèvement des déchets industriels banals à la cuisine centrale de Houilles,
- d. Renouvelé le marché de fourniture de sacs poubelle pour le Vésinet.

Par ailleurs, la C.C.B.S. a approuvé, pour la première fois, les rapports d'activités de collecte des ordures ménagères après étude en commission consultative des services publics locaux.

d) Etude d'optimisation et d'harmonisation de la collecte des ordures ménagères:

L'étude attribuée le 06 août 2007 a débuté durant le 2^{ème} semestre 2007 au cours duquel le diagnostic a été approuvé.

L'étude est entrée dans sa phase de définition des actions à entreprendre afin d'obtenir un projet d'harmonisation et d'optimisation de la collecte des ordures ménagères.

12- Développement Economique :

Les principaux dossiers abordés dans le domaine du développement économique concernent :

- ✓ La réhabilitation du Chemin de Ronde,
- ✓ L'équipement des zones d'activités en Haut Débit,
- ✓ La mise à disposition de la C.C.B.S. des voiries de la ZAC Claude Monet à Croissy,
- ✓ L'organisation de la soirée Emploi/Entreprises.

d) La réhabilitation du Chemin de Ronde :

Lancée au mois d'août 2007, la procédure d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché d'aménagement du Chemin de Ronde s'est achevée au mois de novembre par l'attribution du marché à l'entreprise COLAS.

Parallèlement à l'attribution de ce marché, la Région Ile-de-France a attribué une subvention de 266.000 € à la C.C.B.S. pour les aménagements des zones 30 et des pistes cyclables.

La C.C.B.S. a également acquis 2 parcelles nécessaires à la réalisation de ces travaux. Il a été procédé à l'acquisition d'une 3^{ème} parcelle au début de l'année 2008. Elle poursuit les négociations pour l'acquisition des parcelles appartenant à la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2007, a attribué le marché de travaux à la société COLAS. Les travaux devraient commencer au 1^{er} trimestre 2008.

Afin de poursuivre les travaux jusqu'au Lycée Alain en aménageant une « zone 30 », la C.C.B.S. a conclu avec la commune du Vésinet une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui permettra à la C.C.B.S. de réaliser les travaux pour le compte de la commune du Vésinet. Cette dernière remboursera la C.C.B.S. sous forme de fonds de concours.

Afin de réaliser cette opération, la C.C.B.S. a obtenu une subvention de 266.000 € du Conseil Régional d'Ile-de-France, celle-ci venant en complément de la subvention déjà attribuée par le Conseil Général des Yvelines.

e) Equipement des zones d'activités en Haut Débit :

Le Conseil Général des Yvelines va prochainement lancer une D.S.P. afin d'équiper en Haut Débit les zones d'activités.

Certaines zones d'activités ont été identifiées par le Conseil Général des Yvelines comme présentant un intérêt départemental.

Le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. a délibéré afin de solliciter des subventions pour l'équipement de ces zones. Il a demandé dans cette même délibération que la desserte en Haut Débit soit étendue à l'ensemble des zones d'activités de la C.C.B.S.

f) Mise à disposition de la C.C.B.S. des voiries de la ZAC Claude Monet située à Croissy-sur-Seine :

Comme cela avait été fait en 2006 pour les zones d'activités de Sartrouville, les voiries de la zone d'activités Claude Monet située à Croissy-sur-Seine ont été mises à la disposition de la C.C.B.S.

De même, les services municipaux de la Voirie de Croissy-sur-Seine ont été mis à la disposition de la C.C.B.S. pour assurer le suivi de l'entretien de la voirie des zones d'activités.

g) L'organisation de la soirée Emploi/Entreprises :

Le 29 novembre 2007 a eu lieu à Croissy-sur-Seine la première soirée Emploi/Entreprises à laquelle ont participé une trentaine d'entreprises offrant plus de 250 emplois.

Plus de 500 demandeurs d'emploi sont venus à cette soirée.

Une réunion « bilan » aura lieu au début de l'année 2008 afin de décider selon quelle organisation sera reconduite cette manifestation pour l'année 2008.

Par ailleurs, la C.C.B.S. a été présente à plusieurs réunions de la Commission Départementale d'Equipement Commercial en particulier pour la réhabilitation de la friche industrielle Sarrazin à Houilles et sa transformation en galerie marchande.

13- Action Foncière :

Les principales actions menées par la C.C.B.S. dans le domaine foncier ont concerné :

- ✓ Les acquisitions de terrains,
- ✓ La signature d'une convention de concours technique avec la SAFER.

a) **Les acquisitions de terrains :**

La C.C.B.S., dans le périmètre de la ZAD communautaire a préempté directement par l'intermédiaire de l'EPFY 6 parcelles pour un montant de 165.865 €.

L'acquisition la plus importante concerne les terrains BOUCHERIT-DAUBIN situés dans la zone de grands équipements et qui représentent 46.793 m² en surface et 28.000 m² en sous-sol.

La Cour d'Appel de Versailles doit prochainement se prononcer afin de déterminer le prix d'acquisition des terrains.

b) **Convention de concours technique avec la SAFER :**

La SAFER procède actuellement à des acquisitions dans le secteur de la Plaine dédiées à l'activité agricole.

Dans le cadre de ses démarches, la SAFER rencontre des propriétaires qui possèdent des terrains agricoles et des terrains situés dans le périmètre de la ZAD. Elle se propose donc de négocier à l'amiable l'acquisition des terrains situés en ZAD pour le compte de la C.C.B.S.

14- Finances – Administration Générale – D.R.H. :

a) **Finances :**

La C.C.B.S. a voté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 19 décembre 2007 le Budget Primitif Principal 2008, le Budget Primitif de la zone d'activités des Trembleaux I et a créé le Budget Primitif de la zone d'activités des Trembleaux II.

Le Budget Primitif de la C.C.B.S. s'élève à :

- **48.814.523 €** en fonctionnement soit une augmentation de 3,40% par rapport au Budget Primitif de 2007,
- **6.750.000 €** en investissement soit une augmentation de 9,24% par rapport à 2007.

En outre, les taux de la Taxe Professionnelle ont été votés lors de cette même réunion, le taux moyen demeure inchangé par rapport à 2007.

b) **Administration Générale :**

Les délégations accordées au Bureau de la C.C.B.S. pour la préparation et l'exécution des marchés publics ont été modifiées et réparties entre le Bureau et le Président afin de faciliter le fonctionnement de la C.C.B.S.

c) **Ressources humaines :**

La C.C.B.S. a conclu un contrat de groupe d'assurances avec le C.I.G. pour les agents de la C.C.B.S.

M. JONEMANN demande à propos du PLH, combien, il s'agit de réaliser de logements privés et sociaux jusqu'en 2014.

M. le Maire ne connaît pas le chiffre exact car le PLH intercommunal n'est pas terminé. Il rappelle qu'il a organisé le 18 septembre à 20 h 30, une réunion consacrée à la CCBS et que les documents sont à la disposition des élus.

M. JONEMANN indique que M. le Maire a parlé du PLD qui est en cours d'élaboration, mais pas des mesures réfléchies, envisagées ou souhaitées pour le désenclavement de la Boucle notamment le franchissement des ponts et en particulier celui de CHATOU.

M. le Maire explique qu'actuellement il n'y a pas de prévisions à court, moyen ou long terme d'un doublement du pont de CHATOU ou de la construction d'un pont quelconque. Cette question a déjà été posée et actuellement l'Etat s'oriente vers des solutions différentes et, en particulier, l'aboutissement du tramway et de la tangentielle Nord qui est pour dans quelques années.

M. JONEMANN demande si à propos de la collecte des ordures ménagères, ils peuvent espérer un ralentissement de l'augmentation régulière de cette taxe ou si c'est sans espoir.

M. le Maire ne peut pas répondre à cette question car la CCBS est entrain de travailler dessus. Cela étant M. le Maire ne cache pas qu'il serait étonné, dans le contexte actuel et en l'absence de mesures draconiennes, que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères aillent en diminuant. C'est tout l'enjeu du développement durable. Ce n'est pas évident et cela prendra sûrement du temps. Ils travaillent avec M. CHARLET et M. POTIER sur les questions de développement durable et qu'elles vont être les priorités pour la Ville du Vésinet d'une part mais aussi pour l'ensemble des communes de la CCBS.

M. MICHEL fait part du sentiment que la Ville du Vésinet lui semble un peu oubliée et ne semble pas être la mieux traitée dans les décisions qui sont prises sur des sujets très divers. Par exemple, toutes les villes ont prévu quelque chose pour le haut débit sauf le Vésinet. Chaque ville a un budget de prévu sauf notre Ville. Il pense que le fonctionnement de la Communauté de Communes est compliqué. Il y a visiblement des maires qui sont passés expert pour l'utiliser au mieux au profit de leur commune. Il trouve que ce serait intéressant de se voir avant les réunions, de créer un petit groupe afin de préparer au mieux les réunions et être « armé » pour intervenir lors des Comités.

M. le Maire ne cache pas que le fonctionnement concret au quotidien de la Communauté de Communes est quand même très compliqué, car il est lourd. Il est lourd car il est compliqué. Il y a effectivement un projecteur fort mais voulu aussi par l'Etat sur la Plaine de Montesson et Houilles Carrières et incidemment Sartrouville. Le Vésinet par le manque flagrant d'opportunités de toutes sortes n'est pas isolé mais il a sa propre dynamique. M. le Maire explique que l'éco-quartier qui sera au Sud du Vésinet est une opération qui est juridiquement communale et qui n'est pas intercommunale car elle ne fait pas appel à une extension de la Commune, alors qu'il y a au sein même de la plaine de Montesson des modifications qui sont d'ordre intercommunal. M. le Maire, à titre personnel, pousse pour qu'il y ait un certain nombre de compétences transférées supplémentaires ou complètement intégrées, dans la mesure où cela donne à la Communauté de Communes des moyens financiers supplémentaires de la part de l'Etat qu'elle n'aurait pas s'il n'y avait pas cette décision de vouloir intégrer un certain nombre de compétences supplémentaires.

M. MICHEL prend comme exemple, l'habileté de M. BEL pour leur expliquer que la restructuration de son quartier de Laborde a un intérêt intercommunal. Cela veut dire que c'est la Communauté de Communes qui va payer la restructuration de ce quartier. Par rapport à ceci, il se demande si pour l'éco quartier il ne pourrait pas y avoir quelque chose.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, prend acte du rapport d'activités 2007 dudit syndicat.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE - ANNEE 2007

M. CHATARD explique que la vocation du Syndicat :

- 1) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs eaux usées "de la Boucle de la Seine" (ainsi que de ses ouvrages annexes, chambre de dessablement, déversoirs d'orage, postes de refoulement et de relèvement, etc...) destinés à conduire à l'émissaire "Sèvres-Achères" les eaux usées diluées ou non à provenir de tout ou partie des territoires des communes syndiquées.
- 2) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement à établir sur la rive droite de la Seine qui intéresseront tout ou partie des communes du Pecq, du Vésinet, de Montesson, de Croissy sur Seine et de Chatou.

Le Compte Administratif 2007

1 -) Recettes

Le compte administratif 2007 a permis d'obtenir un résultat d'exploitation de l'ordre de 503 000 € à comparer aux 556 000 € de 2006.

Ce résultat d'exploitation est venu abonder le financement de la section d'investissement 2008. Il est à mettre en parallèle avec le virement 2007 à la section d'investissement (495 030 €). Cette mise en parallèle montre la grande maîtrise de la section d'exploitation.

2 -) Dépenses

La section d'investissement, remboursement du capital compris, s'est élevée à 2 489 000 € pour une prévision de 2 840 000 €.

Le taux de réalisation, si l'on cumule les dépenses aux restes à réaliser (124 000 €), se monte à 92% qui en soit est un excellent taux mais qui après analyse dénote un volant d'investissement relativement faible.

En effet, si l'on tient compte des reports 2006 (995 000 €), on constate que les dépenses réalisées correspondent à des « petits » chantiers.

Cela s'explique par le fait que le Syndicat est toujours dans l'attente des résultats de l'étude temps de pluie qui permettra d'élaborer un véritable programme pluriannuel de travaux.

Ce retard est explicable par les exigences de l'Agence de l'Eau qui a souhaité que notre étude englobe l'ensemble des bassins versants (Saint-Germain-en-Laye, Bougival, ...).

Le SIABS est donc dans une phase de consolidation de ses finances, étape qui devrait lui permettre de faire face au futur programme d'investissements dont les premiers effets devraient se faire sentir en 2009.

Les Indicateurs techniques sont :

Volumes assujettis : 10 904 416 m³

Nombre de clients : 28 488

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur CHATARD, 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, Vice-Président du SIABS, prend acte du rapport d'activités 2007 dudit Syndicat.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ANNEE 2007

Mme KERSTEN indique que le Syndicat est actuellement composé de 28 communes. Le Vésinet adhère à la section fourrière automobile et animale ainsi qu'au CEDAT qui est le Centre d'Aide

aux Toxicomanes. Il faut savoir qu'au fil des années, il est apparu que la dépendance aux diverses formes de toxicomanie, en commençant par l'alcoolisme pour aller jusqu'aux drogues dures, est devenue l'un des principaux fléaux de notre société, touchant des adultes et de plus en plus de jeunes et adolescents.

La section fourrière est la seule qui regroupe l'ensemble des communes suivant le principe de fonctionnement du SIVOM. Les communes ne cotisent que pour les sections syndicales auxquelles elles adhèrent. Les cotisations pour l'année 2008 s'élèvent à 10 centimes d'euros par habitant pour le CEDAT et à 30 centimes d'euros par habitant pour la section fourrière. Les recettes pour la section fourrière sont en hausse depuis trois ans. Elles correspondent aux recettes encaissées lors de la reprise par le propriétaire des véhicules ou animaux ainsi que de la vente des véhicules. On enregistre une progression de 60 % des véhicules entrés en fourrière sur les cinq dernières années. On observe également une augmentation de 8 % du nombre d'animaux recueillis. Cette augmentation est constante chaque année. Les principaux dossiers du mandat à venir sont la mise aux normes environnementales de la fourrière automobile à Poissy demandée par M. le Préfet des Yvelines. Il s'agit en particulier des aires de stockage étanches, de bassins de rétention et de séparateurs d'hydrocarbure. Le second dossier porte sur l'étude du fonctionnement de la fourrière qui est en concurrence avec des garages privés disposant de l'agrément Préfectoral de gardien de fourrière. On constate aussi que l'activité fourrière automobile est en légère hausse encore en 2007 par rapport à 2006 et que le déficit constaté entre le coût d'exploitation et la recette d'activité est essentiellement lié à l'activité animale, plutôt qu'à l'activité automobile. Il est intéressant de savoir quand même que la mutualisation des activités sur l'ensemble des communes permet d'équilibrer avec une cotisation relativement faible, 30 centimes d'euros par habitant pour la fourrière automobile ce qui est stable depuis plusieurs années. Les travaux à réaliser devront être couverts certainement par un emprunt. Les élus en sauront plus lors de la prochaine visite à la fourrière le 18 octobre. En conclusion, on voit donc que la fourrière ne représente que 10 % du budget total du SIVOM, mais c'est bien cette section qui génère l'essentiel de l'activité de ce syndicat, d'autant qu'elle touche l'ensemble des communes. Il faut savoir que c'est une nécessité pour les communes d'avoir une fourrière animale afin d'accueillir les animaux errants.

M. le Maire ajoute que ce SIVOM s'occupe aussi de la vigne de Saint Germain en Laye encadrée par les conseils d'un œnologue qui conseille les communes concernées pour la qualité du « Vin de Grottes » qui continue à s'améliorer d'année en année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame KERSTEN, Conseiller Municipal, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de St Germain en Laye, prend acte du rapport d'activités 2007 dudit syndicat.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ, DE L'ELECTRICITE D'ILE DE FRANCE – ANNEE 2007

M. CHATARD précise que le SIGEIF s'occupe du Gaz et de l'Electricité en Ile de France, c'est le plus ancien des syndicats intercommunaux et il regroupe 180 communes sur l'Ile de France ce qui représente 600 000 abonnés notamment pour l'électricité. C'est l'autorité concédante, c'est-à-dire que ce sont eux qui détiennent par délégation des communes la délégation de l'EDF et GDF, la délégation de l'occupation du domaine public. Le SIGEIF est connu surtout car ce sont des participants aux travaux d'enfouissement. C'est à eux que la Ville donne la maîtrise d'ouvrage déléguée lorsqu'il y a des enfouissements de lignes électriques. Pour l'électricité, le Vésinet possède 32 km de lignes haute tension qui sont toutes souterraines, 93 km de lignes basse tension dont les 2/3 sont enfouies. Pour le gaz, il n'y a pas de soucis, toutes les lignes sont forcément enterrées. M. CHATARD indique qu'il n'y a plus de fonte grise au Vésinet. Il reste une partie en acier et en fonte ductile qui sont progressivement remplacées par des conduites en polyéthylène.

Le réseau basse pression va disparaître peu à peu et sera remplacé par des réseaux moyenne pression, le tout en polyéthylène.

M. JONEMANN demande quand peut on espérer que les 30 % de réseau électrique basse tension sera enterrée.

M. CHATARD explique qu'il n'y a pas de chiffres sur la notion de long terme sur ce travail et que, pour cette année, ils travaillent sur l'enfouissement du côté du boulevard des Etats-Unis. M. CHATARD indique que l'on ne peut pas prévoir de projets à long terme car il y a quand même 180 communes qui sont dans ce syndicat et qui ont à se partager les capacités financières d'investissement du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur CHATARD, 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Equipeement, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal du Gaz, de l'Electricité d'Ile de France, prend acte du rapport d'activités 2007 dudit syndicat.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION – ANNEE 2007

M. VINTRAUD précise que le SIDECOM est composé de 33 communes dont 28 communes câblées et 5 communes non câblées. Le SIDECOM était un syndicat d'études qui est devenu un syndicat de réalisation de ce câblage qui vit à partir de subventions. La subvention est stable depuis plusieurs années, voire même en légère diminution à hauteur de 28 731 €. Le SIDECOM subventionne également et observe l'évolution d'Yvelines Première qui était largement soutenue par NOOS qui est devenu Numéricâble. Il y a eu un gros travail d'audit qui a été fait et qui fait qu'Yvelines Première peut compenser la perte de NOOS dans son capital et dans son fonctionnement. Entre autre, car Yvelines Première a signé avec plusieurs acteurs sportifs des exclusivités. Ce Syndicat se porte bien et est présidé depuis les élections par Monsieur MATEOLI de la Ville du Pecq.

Mme MOREL souhaite savoir combien de personnes étaient câblées au Vésinet.

M. VINTRAUD indique que le coût c'est au nombre de prises et que la contributions en 2007 était de 3,35 € par prise raccordable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel, des Nouvelles Technologies, du Sport et des Services aux Habitants, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM), prend acte du rapport d'activités 2007 dudit syndicat.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PATINOIRE - ANNEE 2007

M. VLIEGHE précise que le budget 2007 projetait un certain nombre d'investissements, alors que les choses se sont passées différemment. Les investissements étaient prévus pour 2 115 000 €, dont 708 000 € qui devaient être remboursés à la Ville du Vésinet qui avait préfinancé de 2004 à 2006 certaines études et des travaux, et, des études pour 1 407 000 €, tout cela devant être financé par des emprunts. En 2007, le SIVU a reçu une subvention de 770 000 € et mobilisé un emprunt de 100 000 €. Il a aussi perçu les cotisations de ses adhérents pour 28 000 €. Avec 900 000 € de recettes, il a pu faire face au remboursement vis-à-vis de la Ville du Vésinet des frais d'études pour 700 000 € et a supporté quelques petits travaux pour 180 000 €. L'année 2008 consistera à imputer au SIVU 3 700 000 € de quote part de travaux de l'ensemble de la Place du Marché tel que cela avait été voté par l'ancienne municipalité et qu'il a fallu financer par un emprunt qui

donne un endettement du SIVU fin 2008 projeté de 3 700 000 €. Voila la situation d'un syndicat qui est devenu un support financier et dont nous devons, avec beaucoup d'attention, contrôler la disparition progressive de manière à sauvegarder les intérêts financiers de la Ville, notamment sur l'obtention de la récupération de la TVA sur les travaux imputés sur 2008, et, aussi sur le maintien le plus possible de la subvention perçue de 770 000 € qui pourra être gardée jusqu'en 2010. Ce sont ces deux raisons qui conditionnent essentiellement la survie un peu artificielle du SIVU. Les années 2009 et 2010 seront des années de transfert progressif des actifs et des passifs sur le budget de la Ville. L'opération dissolution du SIVU devrait être terminée selon les informations et les contraintes fin 2010 voir début 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur VLIEGHE, prend acte du rapport d'activités 2007 du syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Patinoire

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE – ANNEE 2007

M. VINTRAUD rappelle que la piscine est ouverte depuis 1970 et que le Syndicat est composé de 7 communes : Aigremont, Chambourcy, Mareil Marly, Marly le Roi, le Pecq, Saint Germain en Laye et le Vésinet, soit environ 100 000 habitants. C'est une piscine qui commence à coûter cher pour deux raisons. La première est qu'elle vieillit. Ils constatent régulièrement des fuites et une détérioration, mais aussi une détérioration du temps, du climat. Cela explique pourquoi en 2007, ils ont du contribuer à hauteur de 65 000 € et en 2008 pour 76 000 €. M. VINTRAUD précise que lors de la dernière réunion qui a eu lieu, il y a une quinzaine de jours, il a été décidé d'un audit très approfondi sur les travaux à réaliser et il y aura une réflexion à mener même si Saint Germain contribuera à 60 % aux frais. Il est vraisemblable que la contribution dépassera les 76 000 € actuels. M. VINTRAUD tiendra les élus au courant de cette évolution.

M. MICHEL demande si on a une idée du nombre de Vésigondins qui fréquente cette piscine.

M. VINTRAUD indique qu'il y a les écoles mais que l'on ne connaît pas les chiffres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel, des Nouvelles Technologies, du Sport et des Services aux Habitants, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion de la Piscine, prend acte du rapport d'activités 2007 dudit syndicat.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SEINE – ANNEE 2007

M. CHATARD précise que c'est un syndicat qui rassemble 25 communes qui sont toutes riveraines de la Seine. Le Vésinet n'était pas riveraine de la Seine mais faisait partie de ce syndicat. L'objet de ce syndicat était la construction et l'entretien de toutes les berges de la Seine y compris les Iles ainsi que la prévention vis-à-vis des inondations par les crues. Le Vésinet participait à ce syndicat, car il y a un tuyau qui fait 300 mm de diamètre et qui se déverse dans la Seine depuis le Vésinet. Ce syndicat va être repris par un syndicat interdépartemental. Le Conseil Général a repris à sa charge les rives de la Seine et donc le SIVS a été dissout par arrêté du Préfet au 1^{er} octobre 2007. Le Vésinet ne fait pas partie du syndicat qui le remplace.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur CHATARD, 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'équipement, prend acte du rapport d'activité 2007 dudit syndicat.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des finances, explique au Conseil que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et prévisions de recettes. Elle s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M49 applicable au services publics d'assainissement,

Vu l'adoption lors du Conseil Municipal du 20 février 2008 du budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°3 du budget annexe de l'Assainissement, qui se décompose ainsi :

Section d'investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 173,28	
2315	Installations matériel outillage	-1 173,28	
	Total	0,00	0,00

2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Monsieur Roger VLIEGHE, Maire-adjoint chargé des finances, explique au Conseil que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et prévisions de recettes. Elle s'équilibre pour la section d'investissement à -137 431,56 € de dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors du Conseil Municipal du 20 février 2008 du budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME)

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 3 du budget Ville, qui se décompose ainsi :

Section d'investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution négatif	6 088,44	6 088,44
1641	Emprunts en euros	400,00	
2313	Construction	-143 920,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-143 520,00
	Total	-137 431,56	-137 431,56

Section de fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	143 520,00	
023	Virement à la section d'investissement	-143 520,00	
	Total	0,00	0,00

3 - COMITE POUR LA REDUCTION DES NUISANCES SONORES DUES A L'AUGMENTATION DU TRAFIC AERIEN AU-DESSUS DES COMMUNES DE LA BOUCLE DE MONTESSON ET DES VILLES ENVIRONNANTES **DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité pour la réduction des nuisances sonores dues à l'augmentation du trafic aérien au-dessus des communes de la Boucle de Montesson et des villes environnantes et par délibération du 2 avril 2008 a procédé à la désignation de M. POTIER comme représentant du Conseil au sein de ce Comité.

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des finances a fait part à M. le Maire de son intérêt pour ce Comité.

M. POTIER propose de lui laisser sa place de représentant du Conseil.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner M. VLIEGHE comme représentant du Conseil au sein du Comité pour la réduction des nuisances sonores dues à l'augmentation du trafic aérien au-dessus des communes de la Boucle de Montesson et des villes environnantes.

4 - PLACE DU MARCHÉ - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI ACTIVITES
RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX – INDEMNISATION DES
ENTREPRISES
LOT N°11 – MENUISERIES - SOCIETE JPV

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a émis un avis favorable à la résiliation de 16 marchés de travaux à la suite de sa décision de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités

A la suite de la notification de la décision de résiliation aux entreprises, celles-ci dans le cadre de l'article 46.1 du CCAG Travaux, ont fait parvenir un mémoire en réclamation au maître de l'ouvrage, car dans le cas de résiliation du marché, ces dernières peuvent prétendre à être indemnisées du préjudice qu'elles subissent du fait de cette résiliation.

Les services de la commune ont reçu dix dossiers de réclamation dans les délais prévus.

Lors du dernier Conseil municipal, trois dossiers relatifs aux réclamations des entreprises Johnson Controls, Crystal et INEO VD ont été examinés et approuvés par la présente assemblée.

Aujourd'hui, je vous propose de statuer sur la demande d'indemnité relative à la réclamation de la société JPV dont le siège est au 590, rue Jacques Monod - BP 1720 - 27017 - EVREUX Cedex

Elle était titulaire du marché de travaux n° 07/069 signé par le pouvoir adjudicateur le 24 Juillet 2007 relatif au Lot n°11 – Menuiseries - pour un montant de 404 544,77 € HT.

Le montant de la réclamation présenté par la société était de 80 142,85 € HT.

Après vérification du bien fondé de cette dernière par les services de la collectivité des négociations ont eu lieu entre la Commune et l'entreprise. Ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel fixant le montant définitif de l'indemnité à 50 000 € HT.

Afin de pouvoir clore le différend entre la commune et la société sur ce point, il est nécessaire que la présente assemblée se prononce sur le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 46.1 du CCAG Travaux,

Vu la convention de mandat du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Patinoire (SICGP) en date du 30 mars 2005 et sa délibération du 3 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME)

Approuve le protocole transactionnel qui lui est présenté,

Autorise M le Maire à signer avec la société JPV le protocole transactionnel pour un montant d'indemnité de 50 000 € HT

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 chapitre 011 nature 6718 fonction 82416.

5 - PLACE DU MARCHÉ - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI ACTIVITES
RÉSILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX – INDEMNISATION DES
ENTREPRISES
LOT N°16 – PLOMBERIE - SOCIETE SAVEC

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a émis un avis favorable à la résiliation de 16 marchés de travaux à la suite de sa décision de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités

A la suite de la notification de la décision de résiliation aux entreprises, celles-ci dans le cadre de l'article 46.1 du CCAG Travaux, ont fait parvenir un mémoire en réclamation au maître de l'ouvrage, car dans le cas de résiliation du marché, ces dernières peuvent prétendre à être indemnisées du préjudice qu'elles subissent du fait de cette résiliation.

Les services de la commune ont reçu dix dossiers de réclamation dans les délais prévus.

Lors du dernier conseil municipal, trois dossiers relatifs aux réclamations des entreprises Johnson Control, Crystal et INEO VD ont été examinés et approuvés par la présente assemblée.

Aujourd'hui, M. CHATARD propose de statuer sur la demande d'indemnité relative à la réclamation de la société SAVEC, dont le siège social est à : ZI de Saint Léger du Bourg Denis, BP128 - 76161- DARNETAL.

Elle était titulaire du marché de travaux n° 07/073 signé par le pouvoir adjudicateur le 24 juillet 2007 relatif au Lot n°16 – Plomberie - pour un montant de 324 242,00 € HT.

Le montant de la réclamation présenté par la société était de 171 381,20 € HT.

Après vérification du bien fondé de cette dernière par les services de la collectivité, des négociations ont eu lieu entre la Commune et l'entreprise. Ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel fixant le montant définitif de l'indemnité à 70 000 € HT.

Afin de pouvoir clore le différend entre la commune et la société sur ce point, il est nécessaire que la présente assemblée se prononce sur le projet de protocole de transactionnel qui lui est soumis et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

M. MICHEL souhaite intervenir à ce stade, avant cette dernière approbation que l'on propose ce soir avec la décision modificative n°3, et, sur la nouvelle indemnisation. M. MICHEL comprend qu'il faille trouver son financement car cela va se traduire par des basculements de la section d'investissement à la section de fonctionnement. Depuis qu'ils sont élus, ils ont été compréhensifs devant les difficultés pour résoudre les problèmes que vous aviez, mais il croit qu'aujourd'hui ils touchent une limite. On constate que les commissions qui viennent de se tenir sont entrain de réduire les investissements courants de manière drastique, quand on ne les supprime pas pour assurer le fonctionnement. Il y a eu une commission des finances, hors Conseil, qui a donné une impression de bonne volonté certes, mais aussi d'incertitude et de flottement et parfois d'être un peu à la dérive sur les décisions à prendre. Pour M. MICHEL peu importe que cette dérive vienne

du passé ou du présent, ce n'est pas très important, car aujourd'hui il s'agit de voir l'avenir et de proposer des solutions qui soient à la hauteur des enjeux, or aujourd'hui, M. MICHEL demande où en est la Ville. Ils viennent de voter une décision. On bascule des montants d'un poste d'investissement à un autre. On ne sait pas bien d'où cela vient et on nous répond que de 7 000 000 € on en enlève une partie. On sait très bien que depuis des années la Ville du Vésinet finançait un budget d'investissement nettement inférieur et on sait très bien que le budget d'investissement de chaque année était atteint à 80 %. M. MICHEL se demande si on enlève les crédits sur les 20 % de ce que l'on ne faisait pas ou sur les 80 % que l'on faisait. Il précise qu'aujourd'hui, ils sont dans un manque de visibilité extrêmement important sur la manière dont le budget de cette année va finir et puis comment va se présenter le budget de 2009. M. MICHEL ne dit pas cela, ce soir, pour faire de la polémique, mais il précise que le prochain Conseil sur les orientations budgétaires va être très important. Ils attendent de voir ce qui va être proposé lors du prochain Conseil Municipal et avec les orientations budgétaires qui vont être proposées, qu'on leur donne une vision sur la manière dont on va « accoster » la fin de l'année. Le budget est très loin du budget qui a été voté. M. MICHEL attend beaucoup de ce prochain conseil et sera très attentif.

M. DESVAUX rebondit sur l'intervention de M. MICHEL qui présente un peu la situation comme un fleuve qui coule mais qui coule vers une embouchure que l'on ne voit pas bien. Effectivement cela l'amène à s'interroger tout haut : quels étaient les problèmes qui se posaient sur le plan technique et sur le plan juridique. Sur le plan technique, il ya deux blocs : le bloc nord et le bloc sud et aujourd'hui lorsqu'il voit la dalle intermédiaire qui se construit, cela donne quand même un contreventement car elle change le positionnement des poteaux du côté nord et du mur du côté sud, c'est-à-dire que l'effort de basculement n'est plus le même et lorsque l'on fait les calculs sur ces phénomènes de fléchissement, basculement ou autres, en entrant en ligne de compte des carrés de dimension, de hauteur, cela diminue relativement vite. M. DESVAUX se demande si aujourd'hui, on n'est pas arrivé à une impossibilité que ce soit stable lorsque l'on aura enlevé les butons. Sur le plan juridique, aujourd'hui on ne peut pas modifier le projet CHASLIN, alors que le projet CHASLIN est sacrément modifié, car on ne construit pas le bâtiment, ni la patinoire. CHASLIN est censé poursuivre la Ville car il a quand même comme objectif de récupérer son argent. M. DESVAUX demande si on ne pourrait pas traiter vite avec CHASLIN une forme de dédit même si cela ne lui plaît pas moralement. On pourrait demander à un expert en béton si on peut arrêter et repartir sur un projet réfléchi, des idées données par la population.

M. CHATARD voit que M. DESVAUX suit de très près l'évolution du chantier et qu'il connaît bien la situation sur le plan technique et sur le plan juridique qui s'entremêlent l'un et l'autre. Sur le plan technique avec son aspect juridique, ils n'ont plus d'architecte concepteur de ce projet. Les décisions de justice qui ont été émises disent que le contrat de maîtrise d'œuvre n'a jamais existé : il est donc nul et de nul effet. La Ville a besoin d'arriver à un état stable pour faire une réception technique et dans l'état actuel de la réalisation, la Ville ne peut pas l'avoir. Ils sont donc obligés d'arriver à la finition. Arrêter actuellement, on peut toujours. Mais consulter un certain nombre d'experts pour faire autre chose, ceci aurait été très coûteux, car l'entreprise Léon Grosse qui est sur place aurait été immobilisée et il aurait fallu la payer et payer cher. Pour ces deux raisons, c'était l'avis de M. CHATARD et de M. le Maire, mais aussi des prédécesseurs car pour assurer à un état stable, il faut finir complètement cette dalle. Concernant M. CHASLIN, M. CHATARD pense que c'est un homme qui cherche à monnayer mais précise qu'ils n'ont aucune nouvelle de lui. Il a l'intention de mettre l'architecte maître d'œuvre actuel devant l'ordre des architectes car on lui modifie son projet. En fait, ils modifient le projet sans le modifier. M. CHATARD rappelle qu'il est toujours possible non seulement de construire l'immeuble mais également de faire une patinoire. Jusqu'ici, ils ont travaillé de façon à ce qu'on ne puisse pas dire que l'on ne pourrait pas continuer le projet de M. CHASLIN. La Ville a essayé de contacter M. CHASLIN au début de l'été et le voir, mais ses prétentions ont été, tout à fait, hors du raisonnable. Depuis la Ville n'a aucune nouvelle de M. CHASLIN. Alors, pour prémunir la Ville contre une action, en particulier

d'une action en référé, ils ont demandé au tribunal de désigner un arbitre expert qui devrait dire qui doit quelque chose à qui. Ils attendent la désignation de l'expert. Quant à dire que l'on peut s'arrêter au stade où on en est, c'est-à-dire avec la dalle intermédiaire, il n'en est pas convaincu. M. DESVAUX a vu ce matin comme lui la quantité de butons qui reste encore à l'intérieur du parking. La partie nord est stable car le joint de dilatation n'est pas encore scié et cela on ne le saura que lorsque la dalle supérieure sera terminée.

M. DESVAUX précise que la Ville n'a pas de nouvelle de M. CHASLIN mais il était sur le chantier la semaine dernière, a pris des photos et a parlé avec un certain nombre de personnes sur la place du marché à qu'il a dit qu'il avait bien l'intention de récupérer de l'argent. Toute son intention est avouée et publiée.

Ce que dit M. DESVAUX amène M. CHATARD à apporter des précisions sur l'état des comptes avec M. CHASLIN. Il faut savoir que lorsqu'il y a eu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles, la trésorerie a, à partir du mois de juillet 2007, décidé de ne plus honorer les mandats émis par la municipalité, au regard de M. CHASLIN, au prétexte qu'il n'y avait plus de lien contractuel, sur quoi elle avait parfaitement raison. Le comble de tout cela, c'est que le « top départ » de toutes les entreprises qui étaient titulaires de contrats de travaux était donné par la Mairie au mois de septembre 2007. Donc, si aujourd'hui, il y a un certain nombre de débits et de contrats à négocier avec les entreprises, c'est dû essentiellement à ce que justement la municipalité précédente a lancé les ordres de service pour lancer les travaux alors que le trésor public avait décidé d'arrêter de payer CHASLIN, compte tenu de la décision juridique. Cela amène à un certain nombre de gymnastiques car les contrats de travaux sont des dépenses d'investissement et c'est la raison pour laquelle on ne compte qu'en HT et qu'il faut ensuite les repasser en indemnités dans les budgets de fonctionnement en toutes taxes, mais il n'y a aucune astuce particulière.

M. MICHEL explique que là où ils sont inquiets, c'est compte tenu de l'état des finances de la Commune. Si on finit le projet qui est prévu avec un belle place, il n'y aura plus d'argent pour financer un autre projet, alors que si on arrivait à stopper le projet en l'état, et que l'on embraye sur un autre projet, il y aurait peut être des crédits disponibles. M. MICHEL a peur que lorsqu'il y aura la place vide, elle reste très longtemps vide.

M. CHATARD rappelle qu'ils sont sur l'exécution des engagements de début du mandat où ils ont pris la décision de rendre la place aux Vésigondins le plus rapidement possible. C'est vrai que cette place sera vide, mais ils ne gagneront rien en coût si on arrête le chantier maintenant, bien au contraire. Il faut attendre que l'entreprise de gros œuvre ait terminé pour pouvoir effectivement laisser la place aux autres entreprises pour qu'elles puissent finir cette place. A partir de là, on repartira sur un autre projet. Cela permettra d'ouvrir, dans un nombre de mois, le parking et le marché.

M. le Maire explique qu'il va y avoir le démarrage de groupes pour travailler sur l'aménagement de la place. Pour cet aménagement, ils vont travailler sur des idées, puis il faudra une validation technique. Ensuite il y aura deux scénarios qui seront soumis au choix des Vésigondins. Précisément pour que ces choix soient pertinents et que les idées ne soient pas farfelues, il faut que la place soit terminée et que l'on sache très bien les finitions pour savoir sur quoi on peut se porter physiquement en termes de structures. M. le Maire revient sur ce qu'a dit M. MICHEL sur les perspectives. Actuellement, M. le Maire précise que la Ville n'est pas à la dérive mais on est entrain d'analyser et de regarder attentivement les différentes hypothèses. Il va y avoir des réunions de la Commission Finances avec le DOB et ce sera l'occasion de montrer les contraintes dans lesquelles la Ville se trouve ainsi que les espérances chiffrées. Il y aura deux années difficiles c'est-à-dire 2009 et 2010, puis deux années d'amélioration (2011 et 2012) et deux années qui donneront des possibilités effectives de faire des investissements courants à hauteur de ce qui est normal de faire. Ils se sont tous accordés à dire soit sur l'aspect purement technique et terrain qu'il

manque environ 2 à 3 millions d'€ chaque année et ce depuis 15 ans. Il y a donc un manque d'investissements qui est énorme. Il y a également des chiffres qui sont connus : dans les communes bien gérées, les investissements doivent représenter 20 à 25 % de la somme fonctionnement + investissement. Les calculs qui ont été faits, il y a 2 ou 3 ans, montraient que la Ville était entre 15 et 18 %. Pour les 2 dernières années du mandat, on pourra faire, sous certaines hypothèses et réserves, des investissements courants correspondant aux vrais besoins de la Ville, et, en même temps, pouvoir faire les investissements nécessaires en surplus correspondant au projet qui sera choisi. Il y a une partie du projet qui dépend du PLU et il y a des choses qui seront faites, sans doute, plus vite car une révision simplifiée du POS peut permettre d'accélérer, bien que la Ville soit quand même tributaire de ce PLU pour pouvoir bien aménager la Place du Marché et le reste de la Commune.

M. CHARLET indique que l'on annonçait que la place serait rendue aux Vésigondins théoriquement vers le mois de mai-juin et là il semblerait que M. CHATARD ne soit plus très sûr de ces précisions.

M. CHATARD ne fait jamais de paris sur le futur. La situation au plan juridique et technique est quand même assez complexe pour que l'on n'ait pas une visibilité à plus de quelques semaines.

M. le Maire précise que l'hypothèse qu'au deuxième trimestre 2009 le parking soit en état, cela lui paraît très probable. Son grand regret a été de ne pas pouvoir faire le marché de Noël sur la place, mais l'objectif sera toujours le même et ils ne vont pas y déroger.

M. CHATARD ajoute qu'ils ne sont pas dans du grand classique car s'ils ont des glissements dans le calendrier, c'est que justement ils se retrouvent dans une situation particulièrement complexe et qu'ils sont amenés à faire des modifications presque au fur et à mesure et cela occasionne quelques semaines de retard.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 46.1 du CCAG Travaux,

Vu la convention de mandat du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Patinoire (SICGP) en date du 30 mars 2005 et sa délibération du 3 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME)

Approuve le protocole transactionnel qui lui est présenté,

Autorise M le Maire à signer avec la société SAVEC le protocole transactionnel pour un montant d'indemnité de 70 000 € HT

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 chapitre 011 nature 6718 fonction 82416.

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel communal, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. VINTRAUD, expose au conseil municipal que pour nécessité de service il convient donc de créer à temps complet et non complet les emplois suivants :

Secteur culturel :

Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 2/20^{ème} hebdomadaire,
Deux assistants spécialisés d'enseignement artistique à raison de 5/20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 5,3/20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 12.30/20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 18/20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 20/20^{ème} hebdomadaire,

M. JONEMANN souhaite savoir au final combien de postes équivalents temps plein sont créés.

M. VINTRAUD explique qu'ils ne sont pas dans une logique de postes équivalents temps plein car il s'agit d'augmentation d'heures de cours de piano, de danse ou de cours de flûte. Il ne s'agit pas de création de postes. En face de ces heures, il y a les contributions des personnes qui bénéficient de ces cours. La commune n'est pas du tout déficitaire en la matière.

M. JONEMANN se félicite du succès du conservatoire et souhaite que M. VINTRAUD étoffe un peu ces créations de postes par des chiffres, qu'elle est l'augmentation du nombre d'adhésion etc...

M. le Maire indique que si M. JONEMANN est intéressé Mme THONON pourra lui fournir les chiffres. M. le Maire rappelle que le conservatoire coûte environ 300 000 € par an à la Ville et cela correspond à 45 % du coût global du conservatoire alors que la bibliothèque est financée à 96 % par la commune.

NDLR : cela correspond à un ¼ temps de professeur de Conservatoire.

M. MICHEL remarque qu'une commission du personnel a été créée et l'on passe à chaque Conseil des décisions alors qu'elle ne s'est jamais réunie. Il souhaite savoir s'il faut maintenir cette commission et si elle va se réunir.

M. VINTRAUD indique que la commission du personnel se réunit essentiellement pour des questions de promotions.

M. le Maire ajoute qu'il prend en compte la remarque de M. MICHEL et pense qu'il serait intéressant que d'ici la fin de l'année on la réunisse au moins une fois pour les perspectives de 2009 en termes de formations, en termes de recrutements éventuels.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. VINTRAUD,

Considérant qu'il y a lieu de créer l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. JONEMANN)

DECIDE,

A compter du 1^{er} août 2008 la création à temps non complet de l'emploi suivant :

- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 5/20^{ème} hebdomadaire

A compter du 15 septembre 2008 la création à temps complet et non complet des emplois suivants :

- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 2/20^{ème} hebdomadaire
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 5/20^{ème} hebdomadaire
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 5,3/20^{ème} hebdomadaire
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 12,3/20^{ème} hebdomadaire
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 18/20^{ème} hebdomadaire
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 20/20^{ème} hebdomadaire

APPROUVE la modification du tableau des effectifs prenant en compte cette création.

A compter du 1^{er} août 2008 la création à temps non complet de l'emploi suivant :

- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 5/20^{ème} 0 + 1 = 1

A compter du 15 septembre 2008 la création à temps complet et non complet des emplois suivants :

- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 2/20^{ème} 0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 5/20^{ème} 1 + 1 = 2
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 5,3/20^{ème} 0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 12,3/20^{ème} 0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 18/20^{ème} 0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 20/20^{ème} 0 + 1 = 1

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel, rappelle au Conseil que le souci d'assurer la continuité du service public, de répondre aux besoins d'urgence et de favoriser la bonne marche des services, s'est concrétisé entre autres par diverses délibérations fixant la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service.

Par suite de modifications intervenues dans les attributions liées à différents emplois, il convient de réviser et de compléter la liste des logements de fonction ainsi attribués au personnel communal.

M. VINTRAUD, définit à cet effet les avantages qui s'attachent à chacune des deux catégories de concession de logement :

- la concession par nécessité absolue de service comprend la gratuité de la prestation de logement ainsi que la prise en charge de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. Il s'agit d'un avantage consenti au personnel en contrepartie de tâches supplémentaires particulièrement dans le domaine du gardiennage des bâtiments communaux

- La concession par utilité de service met à la charge de l'occupant une redevance mensuelle déterminée sur la base du loyer du logement calculée à la surface corrigée ou à partir de la valeur locative déterminée par les services fiscaux, avec éventuellement abattement ne pouvant pas excéder 46% du loyer réel, pour tenir compte de certaines sujétions. L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont à la charge de l'intéressé.

La concession par utilité de service consiste à permettre, moyennant un loyer, à une partie du personnel de bénéficier d'un logement proche de son lieu de travail, ce qui, vu la cherté et la rareté des logements locatifs sur Le Vésinet serait difficile autrement.

Cela permet une mobilisation plus facile des agents concernés en cas de nécessité (proximité).

Ces considérations générales exposées, les modifications envisagées sont soumises au Conseil :

LOGEMENTS CONCEDES PAR UTILITE DE SERVICE

- L'emploi de puéricultrice de classe normale au service de la Petite Enfance : il est proposé de lui affecter un logement de 4 pièces sis 48/50 avenue des Pages au Vésinet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE ainsi qu'il suit la liste des emplois dont les titulaires bénéficieront d'un logement par utilité de service :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| - Puéricultrice de classe normale
au service de la Petite Enfance | Logement de 4 pièces
48/50 avenue des Pages
au Vésinet |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|

QUESTIONS DIVERSES

* Mme MOREL souhaite intervenir sur l'enquête de satisfaction qui a été distribuée aux Vésigondins. Une enveloppe de 25 000 € a été allouée lors du dernier Conseil Municipal pour cette enquête sur les services proposés aux Vésigondins. Au vu du document, elle est très surprise de la qualité et du prix qui est demandé. Les personnes, à qui Mme MOREL en a parlé, l'ont trouvé assez indigeste et n'engageant pas vraiment à la réponse. Elle estime tant au niveau communication qu'au niveau des dates de distribution, (elle l'a personnellement reçu le 9 octobre pour une réponse le 12 et beaucoup de personnes ne l'ont toujours pas) cela insuffisant. Mme MOREL pense qu'ils auraient pu minimiser le coût et les frais de cette enquête en faisant appel à des étudiants des écoles de commerce ou autres qui, dans le cadre de leurs études ou encadrés par des enseignants, réalisent ce genre d'études pour des coûts bien moindres. Sur le fonds, certaines questions font appel directement à un jugement sur les compétences. Elle trouve cela très choquant et maladroit et même désagréable pour les intéressés. Sur le fonds, certaines questions aussi sont pour Mme MOREL oubliées : on ne parle pas des services tels que les centres de loisirs, l'étude du soir, la cantine, etc... La vie des associations est intéressante mais la MJC prend une part très importante. Mme MOREL explique que celle-ci est une association, qui est certes subventionnée par la Commune mais qui vit aussi des cotisations de ses membres. Mme MOREL considère que là on rentre dans la vie de cette association. D'autre part, Mme MOREL demande si les différents acteurs et les services concernés par cette étude ont été interrogés, car des questions basiques comme « comment se rendre sur ces lieux ou comment stationner ou quels sont les déplacements qui sont liés à ces lieux qui sont fréquentés par les Vésigondins n'y apparaissent pas

du tout. Mme MOREL demande si lors du dépouillement, M. le Maire va associer les membres de l'opposition.

M. MICHEL était intervenu lors du dernier Conseil Municipal pour faire part de l'extrême crainte qu'il avait par rapport à ce questionnaire. Il pense que la première question qui aurait dû être posée était sur la compétence de celui qui a fait le questionnaire, car il est vraiment mauvais. M. MICHEL pense qu'ils ne tireront rien de ce questionnaire. Il est surpris que par exemple on appose en termes de concurrence la MJC, le Théâtre, le cinéma, le conservatoire avec la bibliothèque. Ce ne sont pas les mêmes attentes et pas les mêmes besoins. On n'a pas à considérer que l'un est plus actif que l'autre en la matière. Juger les compétences du personnel, il est d'accord avec Mme MOREL, c'est vraiment impertinent, on juge un service offert. Au point 3, on demande aux personnes de se différencier s'ils fréquentent de 4 à 6 fois ou de 6 à 8 fois. La personne qu'y va 6 fois ne sait dans quelle catégorie il doit se positionner. M. MICHEL se demande pourquoi on sollicite l'avis des personnes qui vont à la MJC ou au Théâtre 4 à 6 fois. Celui qui n'y va que trois fois n'a pas le droit de répondre. Demander l'avis de tout le monde sur l'accès aux handicapés c'est bien, mais il faut surtout le demander aux handicapés eux mêmes. Améliorer le Théâtre : on ne sait pas si c'est le bâtiment ou le service offert. Avec le conservatoire, on parle aussi de fréquentation comme si on ne savait pas qu'il fallait être adhérent à l'année. On demande l'avis sur les tarifs de la MJC, du Théâtre mais on ne demande pas l'avis sur les tarifs pour le conservatoire. M. MICHEL trouve que c'est une bonne idée qui a été gaspillée.

M. le Maire ne le pense pas et les résultats le monteront. Les questions sur les centres de loisirs et les cantines n'ont pas été oubliées, il y a déjà eu des études faites, il n'y a pas si longtemps, donc ils n'ont pas jugé nécessaire d'y revenir. Oui les personnes n'ont pas fait cela seules dans leur coin. Pas mal de personnes ont été interrogées que ce soient le CCAS, le Théâtre, la MJC etc... avec le personnel de ces services. Les questions émanent d'entretiens qui ont eu lieu avec le service dans son ensemble. M. le Maire peut dire qu'il a eu d'autres avis tout à fait élogieux sur ce questionnaire.

M. MICHEL prend l'exemple de la MJC : on commence à 18 ans. Les personnes en dessous vont aussi à la MJC. Le revenu mensuel, il y a une échelle où l'on passe de 1 200 € à 2 000 €, 3 000 € et puis après + de 5 000 €. Il aurait fallu monter un peu plus car on connaît bien la moyenne des salaires des Vésigondins. Les personnes sont peut être compétentes dans la matière qu'ils gèrent, mais pour faire un questionnaire il faut être compétent dans ce domaine. M. MICHEL demande à Mme HUBERT si elle a examiné ceci en commission culture.

Mme HUBERT répond par la négative.

M. le Maire précise que le questionnaire a été confié à des personnes qui sont spécialistes de ces questions et M. MICHEL peut ne pas être d'accord, M. le Maire l'entend bien.

M. CHARLET revient sur ce qui est dit sur le questionnaire. Il a été très surpris par rapport à celui-ci que l'on reçoit dans les boîtes aux lettres trois jours avant sa restitution. Il y a encore des personnes qui ne l'ont pas reçu. Il trouve qu'il y a un certain nombre de questions qui sont un peu orientées et on pourrait penser qu'il a été fait par des personnes qui ne connaissent pas le Vésinet. Encore une fois, il s'insurge sur le peu de place qui est fait dans ce questionnaire par rapport aux sports, même s'il y a des questions posées par rapport à l'USV et très peu de place par rapport à la jeunesse.

* M. CHARLET avait émis, en commission des commerçants, un certain nombre de réflexions par rapport aux animations de Noël et craint sincèrement que ce ne soit encore « pire » que les années précédentes en termes d'animations. Il explique que cela fait des années que cela dure et souhaiterait qu'il y ait une position. Il avait demandé que l'on se revoie rapidement avec les commerçants. Si M. CHARLET s'est inscrit dans les commissions, c'est pour que cela bouge.

* M. JONEMANN explique que M. le Maire a voulu être rassurant en disant que les finances et la Ville connaîtront une embellie manifeste d'ici quatre ans et qu'au bout de six ans tout ira nettement mieux et on reviendra à un niveau d'investissement nettement suffisant pour sortir la Ville de son marasme. M. JONEMANN ne demande qu'à le croire et cela va être l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires le 20 novembre. Pour pouvoir avoir un débat constructif et intéressant il croit qu'il serait bon maintenant de fournir officiellement les perspectives financières pour la Commune, fournir des plans à trois ans ou même à six ans puisque que c'est à cet objectif là que M. le Maire pense. Il faudrait que ces documents puissent être fournis avant ce débat d'orientations budgétaires pour qu'ils puissent y travailler et avoir un débat intéressant. M. JONEMANN demande cela car comme l'a rappelé M. DESVAUX il y a une commission du personnel qui ne se réunit jamais. Il y a depuis six mois régulièrement des embauches de personnel et des recrutements nouveaux comme notamment un journaliste municipal. C'est un poste assez original et il pense que ce n'est pas fréquent dans les autres communes. Bien sûr, ce sont des postes de dépenses absolument nouvelles avec des frais de fonctionnement nouveaux. M. JONEMANN a entendu dire qu'il était question de renforcer certains services de notre commune notamment le service de l'Urbanisme et d'autres services par des renforts de personnel, là aussi ce sont des frais de fonctionnement futurs importants. M. JONEMANN demande jusqu'où la municipalité projette d'augmenter le nombre de personnel municipal. Cela doit être dans les documents qui seront produits pour avoir un débat juste et serein sinon ce débat sera tronqué et il pense qu'il est tant de changer.

M. le Maire indique que c'est pour cela qu'il y aura une commission du personnel pour pouvoir parler de toutes ces questions. Mais ces questions peuvent être aussi discutées dans d'autres commissions et éventuellement en commission des finances. Il rappelle qu'il est très strict sur les dépenses et que l'augmentation des effectifs ne doit pas être regardée simplement au nombre de personnes mais aux besoins en termes de compétences. Ces besoins de compétences, il faut les regarder là où il y a des « trous », M. le Maire peut dire qu'il y a des besoins en informatique, en communication, en urbanisme. M. le Maire précise que cela ne veut pas dire que la qualité des personnes n'est pas bonne mais qu'il y a un nombre de compétences qui n'est pas suffisant, ce qui n'est pas pareil. Il y a des besoins en marchés publics, ce sont des choses qui sont simples et pour cela il va falloir que l'on ait les recrutements adéquats. Ce n'est pas de la mauvaise gestion que d'augmenter la compétence d'une organisation, d'une entreprise ou d'une commune. Mais de l'autre côté, il faut gagner de l'argent dans l'exploitation pour que la Ville puisse se payer les compétences dont elle a besoin. M. le Maire rappelle que le fait de recruter du personnel ne veut pas dire que les personnes ne sont pas compétentes mais qu'il y a besoin de compétences supplémentaires. Il prend un simple exemple, il n'existe aucune entreprise au monde de 300 à 400 personnes qui a en informatique une seule personne. A l'heure actuelle où tout est informatisé, c'est inacceptable. M. le Maire indique que l'objectif à atteindre, c'est qu'à la fin du mandat il y ait une commune qui roule bien avec des résultats financiers corrects.

M. VLIEGHE indique qu'il y a eu une commission des finances qui a duré plus de deux heures où il y a des représentants qui peuvent informer M. JONEMANN sur ce qui s'est dit. Les chiffres ont été regardés en détail.. Par contre les solutions possibles, pour redresser la situation financière qui est grave n'ont pas été données car elles sont entrain d'être débattues. Il faut savoir que les années précédentes le budget était voté en mars alors que maintenant il sera voté en décembre. M.

VLIEGHE précise qu'il y a quatre commissions des finances prévues avant le Débat d'Orientations Budgétaires et pense que ce n'était pas le cas auparavant.

M. JONEMANN souhaite préciser pour que sa demande soit bien comprise, que les documents officiels demandés doivent être publiables car actuellement ils ne sont pas censés faire la publicité des documents de la commission des finances.

M. le Maire est très sensible à la précaution de M. JONEMANN.

M. le Maire ajoute que pour avoir des documents officiels consultables il faut qu'ils y travaillent avec beaucoup d'intensité. C'est ce qu'ils font en ce moment et en particulier grâce aux commissions auxquelles M. le Maire invite à y participer et à y être assidu.

* Mme MOREL a été interpellée par une personne pour qui la Ville ne veut plus assurer le maintien à domicile pour des motifs qui à ses yeux ne sont pas très humains. Cette personne est tétraplégique à 80 % et a 44 ans. Sa demande se résume à un passage le matin du lundi au vendredi, ce qui a été refusé par ce service. Mme MOREL a parlé de ce cas, il y a un mois, avec Mme TRITANT qui lui a assuré qu'une solution avait été trouvée avec une infirmière du privé. Cette personne l'a appelé en lui disant que ladite infirmière n'exerçait plus dans ce cabinet. Cette solution n'est pas donc pas pérenne. Actuellement elle n'a personne pour l'aider. De plus, cette personne a écrit à la Mairie et n'a toujours pas de réponse. Mme MOREL souhaite savoir si toutes les pistes ont été recherchées pour aider cette personne.

Mme TRITANT trouve assez choquant de parler d'un cas comme cela, tout à fait particulier, devant un Conseil Municipal. Depuis trois ans, cette dame est suivie par les services. Cette dame a eu la réponse de la Mairie. Une solution de relai avait été trouvée mais cette patiente refuse l'infirmière libérale que la Mairie lui avait envoyée. Mme TRITANT précise que maintenant la solution est d'ordre privé. Le Service de Soins à Domicile a des limites dans sa pratique des soins et est soutenu pas le médecin de la DDAS. C'est un dossier très clair et très transparent et il n'y a aucune polémique à faire dessus. Mme TRITANT trouve cela très désagréable de trouver tout cela sur un blog etc...et précise que l'information est disponible dans les services sociaux de la Mairie.

Mme MOREL explique que la solution n'a pas été trouvée par les services sociaux. Cette personne ne demande pas une aide énorme et elle ne comprend pas que l'on n'arrive pas à trouver une solution.

Mme TRITANT arrête cette conversation. Cette affaire doit se traiter avec le service compétent et le CCAS.

Mme MOREL espère qu'une solution va être trouvée.

M. le Maire ajoute que cette affaire est à la fois d'ordre privé et publique et précise que le CCAS a très bien fait son travail avec l'appui de la DDAS. M. le Maire défend de ce côté-là le point de vue éthique du CCAS. Cela étant, si Mme MOREL souhaite en rediscuter avec Mme TRITANT, il est sûr qu'elle est à sa disposition.

* M. MICHEL précise que la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'audits dans plusieurs domaines. Il souhaite savoir si ces audits vont donner lieu à des décisions et savoir ce qui va être prévu pour que les élus aient accès à ces audits, pour qu'ils puissent juger du bien fondé de la suite qui est donnée ou pas.

M. VLIEGHE explique qu'il y a deux rapports qui sont terminés, ceux de la crèche Princesse et de la MJC. Ils discutent avec les responsables des deux associations afin de voir quelle contre

mesures on pourrait prendre par rapport à l'examen de l'audit. M. VLIEGHE explique que ce ne sont pas des audits qui constatent des choses absolument anormales ou catastrophiques, ce sont des audits montrant des voies d'améliorations de fonctionnement. Il indique que l'on pourrait faire une synthèse des recommandations lors d'une commission des finances.

M. MICHEL demande si les membres de la commission pourraient lire les documents avant dans son bureau pour pas qu'il n'y ait une trop grande diffusion.

M. le Maire n'y voit aucun inconvénient. Ce qui a un peu étonné M. le Maire c'est la longueur du processus. Il indique qu'il y en a deux en cours dont un problématique car il y a un refus obstiné de vouloir montrer les comptes ce qui pose un certaines nombres de questions évidentes. M. le Maire rappelle que l'objet de ces audits n'est pas un objet inquisitoire mais de regarder sur près de 1 500 000 € de subventions que la Ville verse, c'est-à-dire 7 à 8 % du budget total des dépenses, si cette somme là était bien dépensée. Ils s'aperçoivent que quelques améliorations soit sur l'aspect purement juridique, soit sur de aspects financiers classiques, des questions de procédures ou autres, des problèmes de logiciels.

M. MICHEL explique qu'il ne s'agit pas de dire qu'il faut améliorer par exemple une fenêtre qui ne ferme pas. Il y a des rumeurs sur l'audit de la crèche Princesse, à savoir si elle va fermer ou pas, et pour cela vaut le coût de regarder l'audit.

M. le Maire souhaite publiquement dire que les rumeurs existent comme partout. Certains ici se plaisent à lancer ces rumeurs. Lorsqu'il y a une hypothèse de travail qui est faite, lorsqu'il y a eu une réflexion qui est menée, lorsqu'il y a une idée qui est émise, tout de suite les personnes pensent que la décision est prise. M. le Maire explique qu'aucune décision n'est prise, ils sont entrain d'étudier. Le problème de la crèche Princesse est très simple : il y a deux ans, on versait 250 000 € de subvention, cette année on arrive à 272 000 € et malgré ceci ils sont obligés de prendre 100 000 € chaque année dans leur cagnotte. L'année prochaine ils n'ont plus rien, ce qui veut dire que cela va obliger la Ville en partage avec la Ville de CROISSY de verser les 100 000 €. La Ville se pose la question s'il n'y a pas d'actions particulières plutôt que payer les 320 000 € et indique qu'il va bien falloir trouver cette somme puisque la crèche ne va pas fermer. M. le Maire indique qu'il faut arrêter ces rumeurs.

M. MICHEL trouve que dans ce cas la lecture de l'audit est intéressante.

M. VLIEGHE indique que ces audits n'avaient jamais été réalisés. Il a fallu convaincre les associations. La Ville prend beaucoup de précautions pour que déontologiquement les membres des associations dirigeantes soient bien les premiers informés et comprennent bien cette audit. M. VLIEGHE explique qu'ils ont laissé un peu de temps pour que ces audits soient bien acceptés et qu'ils démontrent bien que la Ville ne voulait pas faire des actions de punitions, ou de vengeance mais que c'était pour les aider à s'améliorer.

M. le Maire a appris que pour de la crèche Princesse il fallait refaire complètement les statuts pour une meilleure sécurité juridique. La situation est un peu compliquée car ils sont liés avec la Ville de CROISSY et que CROISSY a des projets de crèches. Une réunion va être organisée entre les deux villes pour savoir ce qu'ils ont l'intention de faire.

M. MICHEL demande s'il ya bien en audits la MJC, la crèche, l'ACAL et l'USV.

M. le Maire indique que c'est exact.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 20 novembre 2008.

* *

*

La séance est levée à 23 h 30

Le résumé de cette séance a été affiché le 21 octobre 2008